

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 582

9 mars 2013

SOMMAIRE

Ardennes Investments S.à r.l.	27901	P M R	27916
Brightlight s.à r.l.	27921	Reale S.A.	27890
CLdN Immo S.A.	27922	Recycle Fuel Technologies Europe S.à r.l.	27914
Coparrinal S.A.	27893	SGC International S.A.	27922
Elos Holding S.A.	27934	SGC Investments Luxembourg	27922
Financom Venture S.A.	27893	Sophipar S.A.	27915
FPM Funds	27891	SPEP S.à r.l.	27928
Helen Holdings S.A., SPF	27893	TC-Fonds	27910
Hipermark Investments S.A.	27890	Tenaris Investments S.à r.l.	27921
International Transinvest S.A., SPF	27894	The Swatch Group SICAF-SIF	27894
Kase World Wide S.à r.l.	27910	Tivoli Servicing S.à r.l.	27927
L.S.H. S.A.	27891	Webqualis S.A.	27936
MMW Securities Fund, Sicav	27930	Windworth S.A.	27936
Mondo Linguae S.à r.l.	27932	Yellow Rock S.à r.l.	27936
Monticello Properties	27890	ZitLux Holding S.A	27936
Odyssey GP	27896	ZKB (LU) Sustainable World	27892
Patri	27892		
Patrinvest	27891		

Reale S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 53.651.

The Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *March 28, 2013* at 3.30 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2012
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Statutory Appointments
5. Miscellaneous.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2013032699/795/16.

Monticello Properties, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 50.220.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *28 mars 2013* à 9:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2012
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013032700/795/16.

Hipermark Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 118.660.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu anticipativement le *27 mars 2013* à 9:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2012
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 30 juillet 2012, l'assemblée n'a pas pu statuer sur l'ordre du jour.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 27 mars 2013 à 10:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de prononcer la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation
2. Désignation d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs
3. Décharge aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au jour de la mise en liquidation de la société
4. Divers.

Les décisions sur l'ordre du jour seront prises quelle que soit la portion des actions présentes ou représentées et pour autant qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se soient prononcés en faveur de telles décisions.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013032702/795/32.

L.S.H. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 86.734.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE REPORTEE

qui se tiendra le 27 mars 2013 à 10:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2011
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013032701/795/15.

Patrinvest, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 69.080.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à:

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 19 mars 2013 à 11 heures 30 au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport du Réviseur d'entreprise agréé pour l'exercice comptable clôturant le 31 décembre 2012 et approbation des comptes annuels;
2. Affectation du résultat;
3. Rémunération du Gérant;
4. Décharge au Gérant pour l'exercice de son mandat;
5. Opérations en relation avec l'article 57 LSC;
6. Divers.

Référence de publication: 2013026885/17.

FPM Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 80.070.

Die Anteilhaber der SICAV FPM Funds werden hiermit zur

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, die am Montag, 25. März 2013 um 11.15 Uhr in den Geschäftsräumen der Gesellschaft stattfindet.

Tagesordnung:

1. Änderung der Satzung der SICAV in Bezug auf das Luxemburger Gesetz vom 17. Dezember 2010 über Organismen für gemeinsame Anlagen zur Umsetzung der Richtlinie 65/2009/EG
2. Neuformulierung der Satzung der SICAV
3. Verschiedenes.

Zur Teilnahme an der außerordentlichen Generalversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Anteilhaber berechtigt, die bis spätestens 20. März 2013 die Depotbestätigung eines Kreditinstitutes bei der Gesellschaft einreichen, aus der hervorgeht, dass die Anteile bis zur Beendigung der Hauptversammlung gesperrt gehalten werden. Anteilhaber können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich bevollmächtigt ist.

Die Punkte der Tagesordnung der außerordentlichen Generalversammlung verlangen kein Anwesenheitsquorum. Beschlüsse werden mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Anteile gefasst.

Aktionäre können den vorläufigen aktualisierten Verkaufsprospekt und die vorläufige aktualisierte Satzung am eingetragenen Sitz der SICAV einsehen.

Luxemburg, im Februar / März 2013.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2013025014/755/23.

Patri, Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 67.161.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à:

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *19 mars 2013* à 11 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport du Réviseur d'entreprise agréé pour l'exercice comptable clôturant le 31 décembre 2012 et approbation des comptes annuels;
2. Affectation du résultat;
3. Décharge aux Administrateurs pour l'exercice de leurs mandats;
4. Rémunération des Administrateurs;
5. Elections statutaires;
6. Opérations en relation avec l'article 57 LSC;
7. Divers.

Référence de publication: 2013026886/18.

ZKB (LU) Sustainable World, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Luxembourg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 165.423.

Die Aktionäre der ZKB (LU) Sustainable World werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am *18. März 2013* um 11.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers
2. Billigung der Bilanz zum 30. September 2012 sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das am 30. September 2012 abgelaufene Geschäftsjahr
3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder
4. Wahl oder Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung
5. Verwendung der Erträge
6. Verschiedenes

Die Punkte auf der Tagesordnung unterliegen keiner Anwesenheitsbedingung und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst. Grundlage für die Beschlussmehrheit sind die am fünften Tag vor der Ordentlichen Generalversammlung (Stichtag) im Umlauf befindlichen Aktien, gem. Art. 26 des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 über Organismen für gemeinsame Anlagen.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft fünf Tage vor der Generalversammlung vorliegen.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können bei der Domizilstelle der ZKB (LU) Sustainable World (DZ PRIVAT-BANK S.A.) unter Telefon 00352/44903 - 4025, Fax 00352/44903 - 4506 oder E-Mail directors-office@dz-privatbank.com angefordert werden.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2013025590/10183/31.

Coparrinal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 38.910.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 18 mars 2013 à 14:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2012
3. Ratification de la cooptation d'un administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Acceptation de la démission d'Administrateurs et nomination de leurs remplaçants
6. Décharge spéciale aux Administrateurs démissionnaires pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de leur démission
7. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
8. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013028176/795/21.

Financom Venture S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 79.573.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 19 mars 2013 à 9.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 octobre 2012.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013028812/534/15.

Helen Holdings S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 37.283.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 19 mars 2013 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2012 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013028813/755/18.

International Transinvest S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 21.365.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 20 mars 2013 à 14:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2012
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
4. Nominations Statutaires
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013028815/795/16.

The Swatch Group SICAF-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAF - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-5835 Alzingen, 10, rue Hondsbreck.

R.C.S. Luxembourg B 48.081.

Im Jahre zweitausend und zwölf, am achtundzwanzigsten Dezember.

Vor uns, Maître Henri Hellinckx, Notar mit Amtssitz in Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg, „Luxemburg“),

fand eine außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre von „THE SWATCH GROUP SICAF-SIF“ (die „Gesellschaft“), mit Gesellschaftssitz in Alzingen, gegründet durch notarielle Urkunde von Maître Edouard Schroeder, Notar, am 29. Juli 1994, welche im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (das „Mémorial“) vom 9. August 1994 veröffentlicht wurde, statt. Die Satzung der Gesellschaft (die „Satzung“) wurde zum letzten Mal am 1. Januar 2011 geändert gemäß Urkunde des Notars Henri Hellinckx vom 30. Dezember 2010, welche im Mémorial vom 31. Januar 2011 veröffentlicht wurde.

Die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre der Gesellschaft (die „Generalversammlung“) fand unter dem Vorsitz von Bertrand Abbet, Privatangestellter, wohnhaft in Itzig, statt.

Der Vorsitzende bestimmte Frau Belinda Henig, avocat, wohnhaft in Luxemburg zum Protokollführer.

Die Generalversammlung bestimmte Frau Kathrin Krämer, avocat, wohnhaft in Luxemburg, zum Wahlprüfer.

Nachdem das Büro der Generalversammlung auf diese Weise gebildet wurde, wurde folgendes festgestellt:

I. Die bei der vorliegenden Generalversammlung anwesenden oder vertretenen Aktionäre sowie die Anzahl der von ihnen gehaltenen Aktien sind auf der Anwesenheitsliste aufgeführt. Die Anwesenheitsliste sowie die Vollmachten wurden „ne varietur“ von den Mitgliedern des Büros, den anwesenden Aktionären, den Vollmachtnehmern der vertretenen Aktionäre sowie dem unterzeichneten Notar unterzeichnet und werden als Anhang der vorliegenden Urkunde mit dieser bei der Eintragungsbehörde eingereicht.

II. Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, dass alle am Tag dieser Generalversammlung von der Gesellschaft ausgegebenen Aktien bei dieser Generalversammlung vertreten oder anwesend sind. Die Aktionäre der Gesellschaft (die „Aktionäre“) haben durch Vollmacht auf ihr Recht auf eine formelle Einberufung der Generalversammlung verzichtet.

III. Demzufolge ist die Generalversammlung rechtmäßig einberufen und kann rechtmäßig über die Tagesordnungspunkte beraten.

IV. Die Tagesordnung der Generalversammlung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Verzicht auf die formelle Einberufung der Generalversammlung

2. Änderung der Objektklausel der Gesellschaft damit die Gesellschaft anderen Gesellschaften und Unternehmen, an welchen die Gesellschaft Anteile hält oder welche ein Teil der Swatch Group sind, durch Garantien oder andere Sicherheiten oder anderweitig Unterstützung gewähren kann.

3. Infolgedessen, Änderung von Artikel 3 der Satzung der Gesellschaft wie folgt:

„ **Art. 3.** Ausschließlicher Gegenstand der Gesellschaft ist es, die ihr verfügbaren Mittel nach dem Grundsatz der Risikostreuung in Wertpapiere jeglicher Art und andere zulässige Vermögenswerte anzulegen und ihren Aktionären den Ertrag der Verwaltung ihres Vermögens zugute kommen zu lassen.

Die Gesellschaft kann anderen Gesellschaften und Unternehmen, an welchen die Gesellschaft Anteile hält oder welche ein Teil der Swatch Group sind, durch Garantien oder andere Sicherheiten oder anderweitig Unterstützung gewähren.

Die Gesellschaft unterliegt dem Gesetz vom 13. Februar 2007 („Gesetz von 2007“) über spezialisierte Investmentfonds in seiner geänderten Fassung und kann alle Maßnahmen ergreifen und Geschäfte tätigen, welche sie für die Erfüllung und Entwicklung ihres Gesellschaftszwecks für nützlich erachtet, und welche gemäß dem Gesetz von 2007 zulässig sind.“

4. Verschiedenes.

Nach Beratung fasst die Generalversammlung die folgenden Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Aktionäre bestätigen dass sie auf eine formelle Einberufung der Generalversammlung verzichtet haben.

Zweiter Beschluss

Die Aktionäre beschließen einstimmig, die Objektklausel der Gesellschaft zu ändern, damit die Gesellschaft anderen Gesellschaften und Unternehmen, an welchen die Gesellschaft Anteile hält oder welche ein Teil der Swatch Group sind, durch Garantien oder andere Sicherheiten oder anderweitig Unterstützung gewähren kann.

Dritter Beschluss

Infolgedessen beschließen die Aktionäre einstimmig Artikel 3 der Satzung der Gesellschaft wie folgt neu zu fassen:

„ **Art. 3.** Ausschließlicher Gegenstand der Gesellschaft ist es, die ihr verfügbaren Mittel nach dem Grundsatz der Risikostreuung in Wertpapiere jeglicher Art und andere zulässige Vermögenswerte anzulegen und ihren Aktionären den Ertrag der Verwaltung ihres Vermögens zugute kommen zu lassen.

Die Gesellschaft kann anderen Gesellschaften und Unternehmen, an welchen die Gesellschaft Anteile hält oder welche ein Teil der Swatch Group sind, durch Garantien oder andere Sicherheiten oder anderweitig Unterstützung gewähren.

Die Gesellschaft unterliegt dem Gesetz vom 13. Februar 2007 („Gesetz von 2007“) über spezialisierte Investmentfonds in seiner geänderten Fassung und kann alle Maßnahmen ergreifen und Geschäfte tätigen, welche sie für die Erfüllung und Entwicklung ihres Gesellschaftszwecks für nützlich erachtet, und welche gemäß dem Gesetz von 2007 zulässig sind.“

Da keine weiteren Angelegenheiten auf der Tagesordnung der Generalversammlung stehen, wurde diese daraufhin geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nachdem die Urkunde der Generalversammlung, den Mitgliedern des Büros der Generalversammlung, die dem Notar alle dem Namen, Vornamen, Personenstand und Wohnsitz nach bekannt sind, verlesen wurde, wurde sie gemeinsam mit dem unterzeichneten Notar unterschrieben.

Gezeichnet: B. ABBET, B. HENIG, K. KRÄMER und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 janvier 2013. Relation: LAC/2013/649. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 19. Februar 2013.

Référence de publication: 2013025526/75.

(130030738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2013.

Odyssey GP, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 174.884.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-second day of February;

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Odyssey GP., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), with registered office at 26-28, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B174884 (the Company). The Company has been incorporated on 24 January 2013 pursuant to a deed of Me Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, which deed has not yet been published in the Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C. The articles of the Company have not been amended since (the Articles).

THERE APPEARED:

(1) Mr. Athanasios Kalekos, born on 6 July 1956 in Serres, Greece and residing at 21, Chantecler Drive, Fremont, CA 94539, United States of America;

here represented by Camilo Luna, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal;

(2) Mr. Spyros Trachanis, born on 31 August 1968 in Patras, Greece and residing at 46, Tatoiou, GR-14561, Athens, Greece;

here represented by Camilo Luna, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal;

(3) Eurobank Ergasias S.A., a company incorporated under the laws of Greece with registered office at 8 Othonos str. GR 105 57 Athens and registered with the Registrar of Companies of General Commercial Registry (GCR) under number 000223001000;

here represented by Mr. Camilo LUNA, lawyer, professionally residing at 33, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of powers of attorney given under private seal

(the above appearing parties are collectively referred hereto as the Shareholders)

Such proxies, after signature ne varietur by the proxy holder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with it.

The Shareholders, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to record the following:

I. that it appears that all the 12,500 shares of the Company, having a par value of EUR 1.- (one euro) each, are duly represented at the Meeting, which is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the items on the agenda hereinafter reproduced. The Meeting waives the convening notice, the Shareholders represented at the Meeting considering themselves duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been made available to them in advance.

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

(1) decision to change the corporate object of the Company from:

" 2. Art. 2. Corporate object.

2.1 The object of the Company is to act as the general partner (associé gérant commandité) of Odyssey S.C.A. SICAR, an investment company in risk capital (société d'investissement en capital à risque) with variable capital subject to the act of 15 June 2004 relating to the investment company in risk capital, as amended (the 2004 Act) and established as a corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions).

2.2 The Company may in particular:

(a) use its funds to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time, to acquire, invest in and dispose of any kinds of property, tangible and intangible, movable and immovable, and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin or type, to participate in the creation, acquisition, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise and to develop them;

(b) borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt securities in registered form and subject to transfer restrictions. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or affiliated companies;

(c) give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations and the obligations of companies in which the Company has a direct or indirect participation or interest and to companies which form part of the same group of companies as the Company and it may grant any assistance to such companies, including, but not limited to,

assistance in the management and the development of such companies and their portfolio, financial assistance, loans, advances or guarantees. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

2.3 The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development."

to:

" 2. Art. 2. Corporate object.

2.1 The object of the Company is to act as the general partner (associé gérant commandité) of Odyssey Partners, SCA SICAR, an investment company in risk capital (société d'investissement en capital à risque) with variable capital subject to the act of 15 June 2004 relating to the investment company in risk capital, as amended (the 2004 Act) and established as a corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions).

2.2 The Company may in particular:

(a) use its funds to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time, to acquire, invest in and dispose of any kinds of property, tangible and intangible, movable and immovable, and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin or type, to participate in the creation, acquisition, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise and to develop them;

(b) borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt securities in registered form and subject to transfer restrictions. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or affiliated companies;

(c) give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations and the obligations of companies in which the Company has a direct or indirect participation or interest and to companies which form part of the same group of companies as the Company and it may grant any assistance to such companies, including, but not limited to, assistance in the management and the development of such companies and their portfolio, financial assistance, loans, advances or guarantees. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

2.3 The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development."

(2) subsequent amendment of article 2 of the Articles to reflect the changes mentioned under item (1)

(3) miscellaneous.

III. that the Shareholders has taken the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolve to acknowledge and approve the contemplated change of the corporate object of the Company from:

" 2. Art. 2. Corporate object.

2.1 The object of the Company is to act as the general partner (associé gérant commandité) of Odyssey S.C.A. SICAR, an investment company in risk capital (société d'investissement en capital à risque) with variable capital subject to the act of 15 June 2004 relating to the investment company in risk capital, as amended (the 2004 Act) and established as a corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions).

2.2 The Company may in particular:

(a) use its funds to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time, to acquire, invest in and dispose of any kinds of property, tangible and intangible, movable and immovable, and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin or type, to participate in the creation, acquisition, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise and to develop them;

(b) borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt securities in registered form and subject to transfer restrictions. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or affiliated companies;

(c) give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations and the obligations of companies in which the Company has a direct or indirect participation or interest and to companies which form part of the same group of companies as the Company and it may grant any assistance to such companies, including, but not limited to, assistance in the management and the development of such companies and their portfolio, financial assistance, loans, advances or guarantees. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

2.3 The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development."

to:

" 2. Art. 2. Corporate object.

2.1 The object of the Company is to act as the general partner (associé gérant commandité) of Odyssey Partners S.C.A. SICAR, an investment company in risk capital (société d'investissement en capital à risque) with variable capital subject to the act of 15 June 2004 relating to the investment company in risk capital, as amended (the 2004 Act) and established as a corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions).

2.2 The Company may in particular:

(a) use its funds to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time, to acquire, invest in and dispose of any kinds of property, tangible and intangible, movable and immovable, and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin or type, to participate in the creation, acquisition, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise and to develop them;

(b) borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt securities in registered form and subject to transfer restrictions. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or affiliated companies;

(c) give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations and the obligations of companies in which the Company has a direct or indirect participation or interest and to companies which form part of the same group of companies as the Company and it may grant any assistance to such companies, including, but not limited to, assistance in the management and the development of such companies and their portfolio, financial assistance, loans, advances or guarantees. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

2.3 The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development."

Second resolution

The Shareholders further resolves to amend article 2 of the Articles to reflect the change resulting from the first resolution above.

Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations and charges in any kind whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present change of the Company's corporate object is estimated to be approximately nine hundred and fifty euro (950.- EUR).

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed is drawn in Luxembourg, in the year and on the day first above written.

The document having been read to the proxy holder of the appearing parties, the proxy holder signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-deuxième jour du mois de février.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg,

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés d'Odyssey GP., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social sis 26-28, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B174884 (la Société). La Société a été constituée le 24 janvier 2013 par un acte de Maître Henri HELLINCKX, notaire résidant à Luxembourg, ledit acte n'as pas encore été publié au Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis (les Statuts).

ONT COMPARU:

(1) Monsieur Athanasios Kalekos, né le 6 juillet 1956 à Serres (Grèce) et résidant au 21, Chantecler Drive, Fremont, CA 94539, Etats-Unis d'Amérique;

ici représenté par Camilo Luna, avocat, résidant professionnellement au 33, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée par acte sous seing privé;

(2) Monsieur Spyros Trachanis, né le 31 août 1968 à Patras (Grèce) et résidant au 46, Tatoiou, GR-14561, Athènes, Grèce;

ici représenté par Camilo Luna, avocat, résidant professionnellement au 33, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée par acte sous seing privé;

(3) Eurobank Ergasias S.A., une société de droit grec, avec siège social au 8 rue Othonos GR 105 57 Athènes et enregistrée avec le Registre Commercial Général sous le numéro 000223001000;

ici représenté par Monsieur Camilo LUNA, avocat, résidant professionnellement au 33, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée par acte sous seing privé;

(les parties comparantes sont désignées collectivement comme les Associés)

Lesdites procurations, après paraphe ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesdites Associés, par le biais de leur mandataire indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'enregistrer ce qui suit:

I. qu'il apparaît que toutes les 12.500 parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune, sont dûment représentées à l'Assemblée qui est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour produit ci-dessous. L'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les Associés représentés à l'Assemblée se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été rendu accessible avant l'Assemblée.

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

(1) décision de changer l'objet social de la Société de:

“ **Art. 2. Objet social.** L'objet social de la Société est d'agir comme associé gérant commandité d'Odyssey S.C.A. SICAR, une société d'investissement en capital à risque avec capital variable soumis à la loi du 15 juin 2004 sur la société d'investissement en capital à risque, modifiée (la Loi de 2004) et constituée comme une société en commandite par actions.

La Société peut notamment:

(a) utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre ses portefeuilles d'actifs tel qu'ils seront constitués au fil du temps, acquérir, investir dans et vendre toute sorte de propriétés, corporelles ou incorporelles, mobilières ou immobilières, notamment, mais non limité à ses portefeuilles de valeurs mobilières de toute origine ou type, pour participer dans la création, l'acquisition, le développement et le contrôle de toute entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autrement et pour les développer;

(b) emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes sous forme nominative et soumise à des restrictions de transfert. La Société peut accorder tous crédits, y compris le produit de prêts et/ou émissions de valeurs mobilières, à ses filiales ou sociétés affiliées;

(c) consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations et les obligations de sociétés dans lesquelles elle a une participation ou un intérêt directs ou indirects et à toute société faisant partie du même groupe de sociétés que la Société et elle peut assister ces sociétés pour, y inclus, mais non limité à la gestion et le développement de ces sociétés et leur portefeuille, financièrement, par des prêts, avances et garanties. Elle peut nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement."

à

“ **Art. 2. Objet social.** L'objet social de la Société est d'agir comme associé gérant commandité d'Odyssey Partners, SCA SICAR, une société d'investissement en capital à risque avec capital variable soumis à la loi du 15 juin 2004 sur la société d'investissement en capital à risque, modifiée (la Loi de 2004) et constituée comme une société en commandite par actions.

La Société peut notamment:

(a) utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre ses portefeuilles d'actifs tel qu'ils seront constitués au fil du temps, acquérir, investir dans et vendre toute sorte de propriétés, corporelles ou incorporelles, mobilières ou immobilières, notamment, mais non limité à ses portefeuilles de valeurs mobilières de toute origine ou type, pour participer dans la création, l'acquisition, le développement et le contrôle de toute entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autrement et pour les développer;

(b) emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes sous forme nominative et soumise à des restrictions de transfert. La Société peut accorder tous crédits, y compris le produit de prêts et/ou émissions de valeurs mobilières, à ses filiales ou sociétés affiliées;

(c) consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations et les obligations de sociétés dans lesquelles elle a une participation ou un intérêt directs ou indirects et à toute société faisant partie du même groupe de sociétés que la Société et elle peut assister ces sociétés pour, y inclus, mais non limité à la gestion et le développement de ces sociétés et leur portefeuille, financièrement, par des prêts, avances et garanties. Elle peut nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement."

(2) modification subséquente de l'article 2 des Statuts afin de refléter les changements décrits sous le point (1) ci-dessus.

III. que les Associés ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident de changer l'objet social de la société de:

" **Art. 2. Objet social.** L'objet social de la Société est d'agir comme associé gérant commandité d'Odyssey S.C.A. SICAR, une société d'investissement en capital à risque avec capital variable soumis à la loi du 15 juin 2004 sur la société d'investissement en capital à risque, modifiée (la Loi de 2004) et constituée comme une société en commandite par actions.

La Société peut notamment:

(a) utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre ses portefeuilles d'actifs tel qu'ils seront constitués au fil du temps, acquérir, investir dans et vendre toute sorte de propriétés, corporelles ou incorporelles, mobilières ou immobilières, notamment, mais non limité à ses portefeuilles de valeurs mobilières de toute origine ou type, pour participer dans la création, l'acquisition, le développement et le contrôle de toute entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autrement et pour les développer;

(b) emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes sous forme nominative et soumise à des restrictions de transfert. La Société peut accorder tous crédits, y compris le produit de prêts et/ou émissions de valeurs mobilières, à ses filiales ou sociétés affiliées;

(c) consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations et les obligations de sociétés dans lesquelles elle a une participation ou un intérêt directs ou indirects et à toute société faisant partie du même groupe de sociétés que la Société et elle peut assister ces sociétés pour, y inclus, mais non limité à la gestion et le développement de ces sociétés et leur portefeuille, financièrement, par des prêts, avances et garanties. Elle peut nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement."

à

" **Art. 2. Objet social.** L'objet social de la Société est d'agir comme associé gérant commandité d'Odyssey Partners S.C.A. SICAR, une société d'investissement en capital à risque avec capital variable soumis à la loi du 15 juin 2004 sur la société d'investissement en capital à risque, modifiée (la Loi de 2004) et constituée comme une société en commandite par actions.

La Société peut notamment:

(a) utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre ses portefeuilles d'actifs tel qu'ils seront constitués au fil du temps, acquérir, investir dans et vendre toute sorte de propriétés, corporelles ou incorporelles, mobilières ou immobilières, notamment, mais non limité à ses portefeuilles de valeurs mobilières de toute origine ou type, pour participer dans la création, l'acquisition, le développement et le contrôle de toute entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autrement et pour les développer;

(b) emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes sous forme nominative et soumise à des restrictions de transfert. La Société peut accorder tous crédits, y compris le produit de prêts et/ou émissions de valeurs mobilières, à ses filiales ou sociétés affiliées;

(c) consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations et les obligations de sociétés dans lesquelles elle a une participation ou un intérêt directs ou indirects et à toute société faisant partie du même groupe de sociétés que la Société et elle peut assister ces sociétés pour, y inclus, mais non limité à la gestion et le développement de ces sociétés et leur portefeuille, financièrement, par des prêts, avances et garanties. Elle peut nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement."

Seconde résolution

Les Associés décident de changer l'article 2 des Statuts afin de refléter les changements décrits dans la première résolution ci-dessus.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement neuf cinquante euros (950,- EUR)

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire l'original du présent acte.

Signé: C. LUNA - C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 26 février 2013. Relation: LAC/2013/8710. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 28 février 2013.

Référence de publication: 2013029353/297.

(130035892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

Ardennes Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.030.000,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 164.130.

In the year two thousand and thirteen, on the fifteenth of February 2013;

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED

Mersch Investments Partnership LLP (the "Sole Shareholder"), a limited liability partnership as defined in, and pursuant to the provisions of, the Delaware Revised Uniform Partnership Act,

here represented by Mr. Michael WILDSCHECK, Rechtsanwalt, with professional address at 2-4, Place de Paris, L-2314 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg by virtue of a proxy given on 15 February 2013.

Said proxy, after having been signed *in varietur* by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

The prenamed party is the sole shareholder of Ardennes Investments S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 164.130, incorporated on 17 October 2011 by deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2989 of 6 December 2011 (the "Company"). The articles of association of the Company have been amended for the last time by deed of the undersigned notary on 27 December 2012, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing party, represented as indicated above, has requested the notary to act the following resolutions:

That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Decision to convert all the shares of the Company into non redeemable ordinary shares.

2. Decision to increase the share capital of the Company by an amount of four million fourteen thousand nine hundred eighty-one Euros (EUR 4,014,981.-), so as to bring it from its current amount of fifteen thousand nineteen Euros (EUR 15,019.-) represented by fifteen thousand nineteen (15,019) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, to an amount of four million thirty thousand Euros (EUR 4,030,000.-) represented by four million thirty thousand (4,030,000) ordinary shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each. Such share capital increase will be made by the partial incorporation of the existing share premium for an amount of four million fourteen thousand nine hundred eighty-one Euros (EUR 4,014,981.-).

3. Decision to approve the creation of an authorised share capital of an amount of up to ten billion Euros (EUR 10,000,000,000.-).

4. Subsequent amendment and restatement of the heading of Title II of the articles of association of the Company so that it reads as follows:

"Title II.- Capital - Shares - Share premium"

5. Subsequent amendment and restatement of Article 6 of the articles of association of the Company, so that it reads as follows:

" Art. 6. Corporate Capital.

6.1 The share capital of the Company is represented by ordinary shares (the "Shares") having such rights and obligations as set out in the present Articles.

6.2 The issued share capital of the Company is fixed at four million thirty thousand Euros (EUR 4,030,000.-) divided four million thirty thousand (4,030,000) Shares, each Share with a nominal value of one Euro (EUR 1.-).

6.3 Unless the general meeting of shareholders or, as the case may be, the board of managers, when declaring a dividend, otherwise determines in its absolute discretion, all the Shares are entitled to distributions in respect of their aggregate contribution value (corresponding to their nominal value, plus paid-in share premium) and shall rank *pari passu*.

6.4 The funds received as share premium of the Shares upon issuance of the Shares (if applicable) are allocated to a special premium reserve, except for those allocated to the legal reserve. The special premium reserve is at the free disposal of the shareholders and the board of managers, as the case may be.

6.5 The Company shall have an authorised share capital of ten billion Euros (EUR 10,000,000,000) divided into ten billion Shares (10,000,000,000).

6.6 The board of managers is hereby authorised to issue further Shares so as to bring the total capital of the Company up to the total authorised share capital in whole or in part from time to time as it in its discretion may determine and to accept subscriptions for such Shares within a period of five (5) years from the date of publication of the respective authorisation given to the Company's management in this respect under these articles of association.

6.7 The board of managers is authorised to determine the conditions attached to any subscription for Shares from time to time.

6.8 When the board of managers effects a whole or partial increase in capital pursuant to the provisions referred to above, it shall be obliged to take steps to amend Article 6.2 in order to record the change and the Company's management is authorised to take the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with law.

6.9 The period of this authority may be extended by resolution of the general meeting of shareholders from time to time, in the manner required for amendment of these articles of association.

6.10 The authorised or issued capital of the Company may be increased or reduced in compliance with the Luxembourg legal requirements."

6. Subsequent amendment and restatement of Article 7 of the articles of association of the Company, so that it reads as follows:

" Art. 7. Shares, Transfer.

7.1 Shares are freely transferable among shareholders. Transfer of Shares *inter vivos* to non-shareholders may only be made with the prior approval of shareholders representing three quarters of the corporate capital and the consent of the board of managers, such a consent not to be unreasonably withheld. For all other questions relating to a transfer of shares, articles 189 and 190 of the Companies' Law shall apply.

7.2 Each Share is indivisible with regard to the Company, which admits only one (1) owner for each of them.

7.3 Each Share gives right to one vote.

7.4 The Shares shall not be redeemable."

7. Subsequent amendment and restatement of Article 10 of the articles of association of the Company, so that it reads as follows:

" Art. 10. Composition of board of managers.

10.1 The Company is administered by three (3) or more managers, with a majority of managers resident in Luxembourg, not necessarily shareholders, appointed by the general meeting of shareholders with or without limitation to their period of office. The number of managers, their powers and remuneration are fixed by the general meeting of shareholders.

10.2 The general meeting of shareholders has the power to remove managers at any time without giving reasons.

10.3 In the event of any vacancy on the board of managers, the remaining managers have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting."

8. Subsequent amendment and restatement of Article 19 of the articles of association of the Company, so that it reads as follows:

“ Art. 19. Liquidation.

19.1 In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not be shareholders, designated by the meeting of shareholders at the majority defined by article 142 of the Companies' Law.

19.2 The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payment of the debts.

19.3 After payment of all the debts and liabilities of the Company (including declared but unpaid dividends, if any) and the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the holders of Shares in an amount equal to the aggregate contribution value (corresponding to their nominal value, plus paid-in share premium) of the Shares held by them."

9. Subsequent deletion of Article 21 of the articles of association of the Company.

10. Decision to amend the financial year of the Company, with immediate effect, which will run from 1 January and ends on 31 December of each year, it being understood for the avoidance of doubt that (i) the current financial year of the Company which started on 29 December 2012 will close on 15 February 2013, (ii) that a new financial year will start on 16 February 2013 and will end on 31 December 2013 and that (iii) the subsequent financial years of the Company will run from 1 January and end on 31 December of each year.

11. Subsequent amendment and restatement of Article 15 and Article 16.1 of the articles of association of the Company, so that it reads as follows:

“ Art. 15. Financial year. The Company's financial year runs from the first day of January and ends on the thirty-first day of December of each year.

The shareholder(s) may shorten the term of the financial year at any time."

“ Art. 16. Annual statutory accounts.

16.1 Each year, as of the date of the financial year end, the board of managers will draw up a balance sheet, which will contain a record of the property of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all the commitments and debts of the managers to the Company.

[...]"

After this having been set forth, the Sole Shareholder representing the entire share capital of the Company, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder decides to convert all the shares in the Company into non redeemable ordinary shares.

Second resolution

The Sole Shareholder decides to increase the share capital of the Company by an amount of four million fourteen thousand nine hundred eighty-one Euros (EUR 4,014,981.-), so as to bring it from its current amount of fifteen thousand nineteen Euros (EUR 15,019.-) represented by fifteen thousand nineteen (15,019) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, to an amount of four million thirty thousand Euros (EUR 4,030,000.-) represented by four million thirty thousand (4,030,000) ordinary shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, by partial incorporation of the share premium for an amount of four million fourteen thousand nine hundred eighty-one Euros (EUR 4,014,981.-).

Third resolution

The Sole Shareholder decides to approve the creation of an authorised share capital of an amount of up to ten billion Euros (EUR 10,000,000,000.-).

Fourth resolution

As a result of the above resolutions, the Sole Shareholder decides to amend and restate the heading of Title II of the articles of association of the Company so that it reads as follows:

"Title II.- Capital - Shares - Share premium"

Fifth resolution

As a result of the above resolutions, the Sole Shareholder decides to amend and restate Article 6 of the articles of association of the Company so that it reads as follows:

“ Art. 6. Corporate Capital.

6.1 The share capital of the Company is represented by ordinary shares (the "Shares") having such rights and obligations as set out in the present Articles.

6.2 The issued share capital of the Company is fixed at four million thirty thousand Euros (EUR 4,030,000.-) divided into four million thirty thousand (4,030,000) Shares, each Share with a nominal value of one Euro (EUR 1.-).

6.3 Unless the general meeting of shareholders or, as the case may be, the board of managers, when declaring a dividend, otherwise determines in its absolute discretion, all the Shares are entitled to distributions in respect of their aggregate contribution value (corresponding to their nominal value, plus paid-in share premium) and shall rank *pari passu*.

6.4 The funds received as share premium of the Shares upon issuance of the Shares (if applicable) are allocated to a special premium reserve, except for those allocated to the legal reserve. The special premium reserve is at the free disposal of the shareholders and the board of managers, as the case may be.

6.5 The Company shall have an authorised share capital of ten billion Euros (EUR 10,000,000,000) divided into ten billion Shares (10,000,000,000).

6.6 The board of managers is hereby authorised to issue further Shares so as to bring the total capital of the Company up to the total authorised share capital in whole or in part from time to time as it in its discretion may determine and to accept subscriptions for such Shares within a period of five (5) years from the date of publication of the respective authorisation given to the Company's management in this respect under these articles of association.

6.7 The board of managers is authorised to determine the conditions attached to any subscription for Shares from time to time.

6.8 When the board of managers effects a whole or partial increase in capital pursuant to the provisions referred to above, it shall be obliged to take steps to amend Article 6.2 in order to record the change and the Company's management is authorised to take the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with law.

6.9 The period of this authority may be extended by resolution of the general meeting of shareholders from time to time, in the manner required for amendment of these articles of association.

6.10 The authorised or issued capital of the Company may be increased or reduced in compliance with the Luxembourg legal requirements."

Sixth resolution

As a result of the above resolutions, the Sole Shareholder decides to amend and restate Article 7 of the articles of association of the Company so that it reads as follows:

“ Art. 7. Shares, transfer.

7.1 Shares are freely transferable among shareholders. Transfer of Shares *inter vivos* to non-shareholders may only be made with the prior approval of shareholders representing three quarters of the corporate capital and the consent of the board of managers, such a consent not to be unreasonably withheld. For all other questions relating to a transfer of shares, articles 189 and 190 of the Companies' Law shall apply.

7.2 Each Share is indivisible with regard to the Company, which admits only one (1) owner for each of them.

7.3 Each Share gives right to one vote.

7.4 The Shares shall not be redeemable."

Seventh resolution

As a result of the above resolutions, the Sole Shareholder decides to amend and restate Article 10 of the articles of association of the Company so that it reads as follows:

“ Art. 10. Composition of board of managers.

10.1 The Company is administered by three (3) or more managers, with a majority of managers resident in Luxembourg, not necessarily shareholders, appointed by the general meeting of shareholders with or without limitation to their period of office. The number of managers, their powers and remuneration are fixed by the general meeting of shareholders.

10.2 The general meeting of shareholders has the power to remove managers at any time without giving reasons.

10.3 In the event of any vacancy on the board of managers, the remaining managers have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting."

Eighth resolution

As a result of the above resolutions, the Sole Shareholder decides to amend and restate Article 19 of the articles of association of the Company so that it reads as follows:

“ Art. 19. Liquidation.

19.1 In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not be shareholders, designated by the meeting of shareholders at the majority defined by article 142 of the Companies' Law.

19.2 The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payment of the debts.

19.3 After payment of all the debts and liabilities of the Company (including declared but unpaid dividends, if any) and the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the holders of Shares in an amount equal to the aggregate contribution value (corresponding to their nominal value, plus paid-in share premium) of the Shares held by them."

Ninth resolution

As a result of the above resolutions, the Sole Shareholder decides to delete Article 21 of the articles of association of the Company.

Tenth resolution

The Sole Shareholder decides to amend the financial year of the Company which will run from 1 January and ends on 31 December of each year.

For the avoidance of doubt, the Sole Shareholder acknowledges and resolves that the current financial year of the Company which started on 29 December 2012 will close on 15 February 2013, and that the subsequent financial year will start on 16 February 2013 and will end on 31 December 2013, it being understood that subsequent financial years will run from the first day of January and end on the thirty-first day of December of each year.

Eleventh resolution

As a consequence of the above resolution, the Sole Shareholder decides to amend article 15 and the first paragraph of article 16 of the Articles, which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 15. Financial year.** The Company’s financial year runs from the first day of January and ends on the thirty-first day of December of each year.

The shareholder(s) may shorten the term of the financial year at any time.”

“ **Art. 16. Annual statutory accounts.**

16.1 Each year, as of the date of the financial year end, the board of managers will draw up a balance sheet, which will contain a record of the property of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all the commitments and debts of the managers to the Company.

[...]”

Costs and Expenses

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand four hundred and fifty Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L’an deux mille treize, le quinze février;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Mersch Investments Partnership LLP (l'Associé Unique"), un limited liability partnership tel que défini et régi par le Delaware Revised Uniform Partnership Act,

ici représenté par Monsieur Michael WILDSCHECK, Rechtsanwalt, avec adresse professionnelle au 2-4, Place de Paris, L-2314 Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conféré sous seing privé le 15 février 2013;

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Ladite partie comparante est l'associé unique d'Ardennes Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 164.130, constituée le 17 octobre 2011 suivant acte du notaire instrumentant, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2989 du 6 décembre 2011 (la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire instrumentant le 27 décembre 2012, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Ladite partie comparante, représentée tel qu'indiqué ci-dessus, a demandé au notaire instrumentant d'arrêter ce qui suit:

Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Décision de convertir toutes les parts sociales de la Société en parts sociales ordinaires non-rachetables.

2. Décision d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de quatre millions quatorze mille neuf cent quatre-vingt-un Euros (EUR 4.014.981,-) de manière à le porter de son montant actuel de quinze mille dix-neuf Euros (EUR 15.019,-) représenté par quinze mille dix-neuf (15,019) parts sociales ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune, à quatre millions trente mille Euros (EUR 4.030.000,-) représenté par quatre millions trente mille (4.030.000) parts sociales ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune, par incorporation partielle de la prime d'émission pour un montant de quatre millions quatorze mille neuf cent quatre-vingt-un Euros (EUR 4.014.981,-).

3. Décision d'approuver la création d'un capital autorisé d'un montant allant jusqu'à dix milliards d'Euros (EUR 10.000.000.000,-).

4. Modification et reformulation consécutive du titre du Titre II des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

"Titre II.- Capital – Parts sociales – Prime d'émission"

5. Modification et reformulation consécutive de l'article 6 des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

" Art. 6. Capital Social.

6.1 Le capital social de la Société est représenté par des parts sociales ordinaires (les "Parts Sociales"), ayant les droits et obligations fixés dans les présents Statuts.

6.2 Le capital social émis de la Société est fixé à quatre millions trente mille Euros (EUR 4.030.000,-), divisé en quatre millions trente mille (4.030.000) Parts Sociales ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune.

6.3 A moins que l'assemblée générale des associées ou, selon le cas, le conseil de gérance, en déclarant un dividende, n'en conviennent autrement, toutes les Parts Sociales donnent droit à distribution conformément au montant de leur valeur de contribution totale (correspondant à leur valeur nominale plus les paiements en prime d'émission) et se classeront pari passu.

6.4 Les fonds reçus au titre de la prime d'émission des Parts Sociales lors de l'émission de ces Parts Sociales (le cas échéant) sont affectés à une réserve spéciale dédiée aux primes, sauf pour ceux qui sont affectés au fonds de réserve légale. La réserve spéciale pour les primes est à la libre disposition des associés et du conseil de gérance, selon les cas.

6.5 La Société aura un capital social autorisé de dix milliards d'Euros (EUR 10.000.000.000) divisé en dix milliards (10.000.000.000) de Parts Sociales.

6.6 Le conseil de gérance est par la présente autorisé à émettre de nouvelles Parts Sociales, afin d'amener le capital social total de la Société au capital total autorisé de la Société de manière intégrale ou partielle, et de temps à autre déterminée de manière discrétionnaire par la Société ainsi que d'accepter des souscriptions pour de telles Parts Sociales à tout moment avant la fin d'une période de cinq ans à partir de la date de publication de l'autorisation respective donnée à la gérance de la Société à ce sujet dans ces statuts.

6.7 Le conseil de gérance est autorisé à déterminer de temps à autre les conditions pour toute souscription de Parts Sociales.

6.8 Si le conseil de gérance effectue une augmentation de capital totale ou partielle, conformément aux dispositions ci-dessus, il sera obligé d'effectuer toutes les démarches lui permettant de modifier l'Article 6.2 pour enregistrer la modification et la gérance de la Société est autorisée à prendre ou à autoriser les mesures requises pour l'exécution et la publication de tels changements tout en respectant la loi.

6.9 La période de cette autorisation pourra être prolongée par résolution de l'assemblée générale des associés de temps à autre, de la manière requise pour la modification de ces statuts.

6.10 Le capital autorisé peut être augmenté ou réduit en conformité avec le droit luxembourgeois."

6. Modification et reformulation consécutive de l'article 7 des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

" Art. 7. Pars Sociales, Transferts.

7.1 Les Parts Sociales sont librement cessibles entre associés. Une cession de Parts Sociales entre vifs à des tiers non-associés ne peut être effectuée que moyennant l'agrément préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, et avec le consentement du conseil de gérance, un tel consentement ne pouvant être déraisonnablement refusé. Pour toute autre question relative à un transfert de Parts Sociales, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi sur les Sociétés.

7.2 Chaque Part Sociale est indivisible à l'égard de la Société qui n'admet qu'un (1) seul titulaire à son égard pour chaque Part Sociale.

7.3 Chaque Part Sociale donne droit à une voix.

7.4 Les Parts Sociales ne sont pas des parts sociales rachetables."

7. Modification et reformulation consécutive de l'article 10 des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

" Art. 10. Composition du conseil de gérance.

10.1 La Société est gérée par trois (3) ou plusieurs gérants, la majorité d'entre eux demeurant au Luxembourg, n'ayant pas nécessairement le statut d'associé, et nommés par l'assemblée générale des associés pour une durée déterminée ou

indéterminée. Le nombre de gérants, leurs pouvoirs ainsi que leur rémunération seront déterminés par l'assemblée générale des associés.

10.2 L'assemblée générale des associés jouit du pouvoir de révoquer les gérants à tout moment sans avoir à motiver une telle révocation.

10.3 En cas de vacance au sein du conseil de gérance, les gérants restant en fonction peuvent pourvoir provisoirement à la vacance, auquel cas l'assemblée générale des associés procède à la ratification de la nomination lors de sa plus prochaine réunion."

8. Modification et reformulation consécutive de l'article 19 des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

" Art. 19. Liquidation.

19.1 En cas de liquidation de la Société, la liquidation est mise en oeuvre par un ou plusieurs liquidateurs, n'ayant pas nécessairement le statut d'associé de la Société, et qui seront désignés par l'assemblée des associés à la majorité requise à l'article 142 de la Loi sur les Sociétés.

19.2 Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus larges pour la réalisation des biens ainsi que le paiement des dettes.

19.3 Après paiement de toutes les dettes et de tout le passif de la Société (y compris de tous dividendes éventuels déclarés mais non payés) ainsi que de tous les coûts et dépenses de la liquidation, le produit net de la liquidation sera distribué aux détenteurs de Parts Sociales à hauteur d'un montant égal à la valeur de contribution totale des Parts Sociales détenues par eux (correspondant à leur valeur nominale plus les paiements en prime d'émission)."

9. Suppression consécutive de l'article 21 des statuts de la Société.

10. Décision de modifier l'exercice social de la Société, avec effet immédiat, de sorte que l'exercice social de la Société commencera le 1^{er} janvier d'une année et se terminera le 31 décembre de la même année, étant entendu, pour éviter tout doute, que (i) l'exercice social en cours de la Société qui a commencé le 29 décembre 2012 se terminera le 15 février 2013, (ii) qu'un nouvel exercice social commencera le 16 février 2013 et se terminera le 31 décembre 2013 et que (iii) les exercices sociaux suivants de la Société commenceront le 1^{er} janvier d'une année et se termineront le 31 décembre de la même année.

11. Modification et reformulation consécutive de l'article 15 ainsi que le premier paragraphe de l'article 16 des Statuts de la Société, lesquels auront dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 15. Exercice social.** L'exercice social de la Société commence le premier jour du mois de janvier d'une année et se termine le trente et unième jour du mois de décembre de la même année.

Le ou les associés peuvent abrégier la durée de l'exercice social à tout moment."

" **Art. 16. Comptes sociaux annuels.**

16.1 Chaque année, au dernier jour de l'exercice social, le conseil de gérance établit un bilan des actifs de la Société ainsi que de toutes ses dettes actives et passives et accompagné d'une annexe contenant une synthèse de tous les engagements de la Société ainsi que les dettes des gérants envers la Société.

[...]"

Après avoir établi ce qui précède, l'Associé Unique, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a demandé au notaire instrumentant d'arrêter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de convertir toutes les parts sociales de la Société en parts sociales ordinaires non-rachetables.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de quatre millions quatorze mille neuf cent quatre-vingt-un Euros (EUR 4.014.981,-) de manière à le porter de son montant actuel de quinze mille dix-neuf Euros (EUR 15.019,-) représenté par quinze mille dix-neuf (15,019) parts sociales ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune, à quatre millions trente mille Euros (EUR 4.030.000,-) représenté par quatre millions trente mille (4.030.000) parts sociales ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune, par l'incorporation partielle de la prime d'émission pour un montant de quatre millions quatorze mille neuf cent quatre-vingt-un Euros (EUR 4.014.981,-).

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de créer un capital autorisé de la Société d'un montant allant jusqu'à dix milliards d'Euros (EUR 10.000.000.000,-).

Quatrième résolution

Suite à ce qui a été décidé ci-dessus, l'Associé Unique décide de modifier et reformuler le titre du Titre II des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

"Titre II.- Capital – Parts sociales – Prime d'émission"

Cinquième résolution

Suite à ce qui a été décidé ci-dessus, l'Associé Unique décide de modifier et reformuler l'article 6 des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

" Art. 6. Capital Social.

6.1 Le capital social de la Société est représenté par des parts sociales ordinaires (les "Parts Sociales "), ayant les droits et obligations fixés dans les présents Statuts.

6.2 Le capital social émis de la Société est fixé à quatre millions trente mille Euros (EUR 4.030.000,-), divisé en quatre millions trente (4.030.000) Parts Sociales ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune.

6.3 A moins que l'assemblée générale des associées ou, selon le cas, le conseil de gérance, en déclarant un dividende, n'en conviennent autrement, toutes les Parts Sociales donnent droit à distribution conformément au montant de leur valeur de contribution totale (correspondant à leur valeur nominale plus les paiements en prime d'émission) et se classeront pari passu.

6.4 Les fonds reçus au titre de la prime d'émission des Parts Sociales lors de l'émission de ces Parts Sociales (le cas échéant) sont affectés à une réserve spéciale dédiée aux primes, sauf pour ceux qui sont affectés au fonds de réserve légale. La réserve spéciale pour les primes est à la libre disposition des associés et du conseil de gérance, selon les cas.

6.5 La Société aura un capital social autorisé de dix milliards d'Euros (EUR 10.000.000.000) divisé en dix milliards (10.000.000.000) de Parts Sociales.

6.6 Le conseil de gérance est par la présente autorisé à émettre de nouvelles Parts Sociales, afin d'amener le capital social total de la Société au capital total autorisé de la Société de manière intégrale ou partielle, et de temps à autre déterminée de manière discrétionnaire par la Société ainsi que d'accepter des souscriptions pour de telles Parts Sociales à tout moment avant la fin d'une période de cinq ans à partir de la date de publication de l'autorisation respectivement donnée à la gérance de la Société à ce sujet dans ces statuts.

6.7 Le conseil de gérance est autorisé à déterminer de temps à autre les conditions pour toute souscription de Parts Sociales.

6.8 Si le conseil de gérance effectue une augmentation de capital totale ou partielle, conformément aux dispositions ci-dessus, il sera obligé d'effectuer toutes les démarches lui permettant de modifier l'Article 6.2 pour enregistrer la modification et la gérance de la Société est autorisée à prendre ou à autoriser les mesures requises pour l'exécution et la publication de tels changements tout en respectant la loi.

6.9 La période de cette autorisation pourra être prolongée par résolution de l'assemblée générale des associés de temps à autre, de la manière requise pour la modification de ces statuts.

6.10 Le capital autorisé peut être augmenté ou réduit en conformité avec le droit luxembourgeois."

Sixième résolution

Suite à ce qui a été décidé ci-dessus, l'Associé Unique décide de modifier et reformuler l'article 7 des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

" Art. 7. Pars Sociales, Transferts.

7.1 Les Parts Sociales sont librement cessibles entre associés. Une cession de Parts Sociales entre vifs à des tiers non-associés ne peut être effectuée que moyennant l'agrément préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, et avec le consentement du conseil de gérance, un tel consentement ne pouvant être déraisonnablement refusé. Pour toute autre question relative à un transfert de Parts Sociales, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi sur les Sociétés.

7.2 Chaque Part Sociale est indivisible à l'égard de la Société qui n'admet qu'un (1) seul titulaire à son égard pour chaque Part Sociale.

7.3 Chaque Part Sociale donne droit à une voix.

7.4 Les Parts Sociales ne sont pas des parts sociales rachetables."

Septième résolution

Suite à ce qui a été décidé ci-dessus, l'Associé Unique décide de modifier et reformuler l'article 10 des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

" Art. 10. Composition du conseil de gérance.

10.1 La Société est gérée par trois (3) ou plusieurs gérants, la majorité d'entre eux demeurant au Luxembourg, n'ayant pas nécessairement le statut d'associé, et nommés par l'assemblée générale des associés pour une durée déterminée ou indéterminée. Le nombre de gérants, leurs pouvoirs ainsi que leur rémunération seront déterminés par l'assemblée générale des associés.

10.2 L'assemblée générale des associés jouit du pouvoir de révoquer les gérants à tout moment sans avoir à motiver une telle révocation.

10.3 En cas de vacance au sein du conseil de gérance, les gérants restant en fonction peuvent pourvoir provisoirement à la vacance, auquel cas l'assemblée générale des associés procède à la ratification de la nomination lors de sa plus prochaine réunion."

Huitième résolution

Suite à ce qui a été décidé ci-dessus, l'Associé Unique décide de modifier et reformuler l'article 19 des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

" Art. 19. Liquidation.

19.1 En cas de liquidation de la Société, la liquidation est mise en oeuvre par un ou plusieurs liquidateurs, n'ayant pas nécessairement le statut d'associé de la Société, et qui seront désignés par l'assemblée des associés à la majorité requise à l'article 142 de la Loi sur les Sociétés.

19.2 Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus larges pour la réalisation des biens ainsi que le paiement des dettes.

19.3 Après paiement de toutes les dettes et de tout le passif de la Société (y compris de tous dividendes éventuels déclarés mais non payés) ainsi que de tous les coûts et dépenses de la liquidation, le produit net de la liquidation sera distribué aux détenteurs de Parts Sociales à hauteur d'un montant égal à la valeur de contribution totale des Parts Sociales détenues par eux (correspondant à leur valeur nominale plus les paiements en prime d'émission)."

Neuvième résolution

Suite à ce qui a été décidé ci-dessus, l'Associé Unique décide de supprimer l'article 21 des statuts de la Société.

Dixième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'exercice social de la Société, avec effet immédiat, de sorte que l'exercice social de la Société commencera le 1^{er} janvier d'une année et se terminera le 31 décembre de la même année, étant entendu, pour éviter tout doute, que (i) l'exercice social en cours de la Société a commencé le 29 décembre 2012 se terminera le 15 février 2013, (ii) qu'un nouvel exercice social commencera le 16 février 2013 et se terminera le 31 décembre 2013 et que (iii) les exercices sociaux suivants de la Société commenceront le 1^{er} janvier d'une année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Onzième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de modifier l'article 15 ainsi que le premier paragraphe de l'article 16 des Statuts de la Société, lesquels auront dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 15. Exercice social.** L'exercice social de la Société commence le premier jour du mois de janvier d'une année et se termine le trente et unième jour du mois de décembre de la même année.

Le ou les associés peuvent abrégé la durée de l'exercice social à tout moment."

" Art. 16. Comptes sociaux annuels.

16.1 Chaque année, au dernier jour de l'exercice social, le conseil de gérance établit un bilan des actifs de la Société ainsi que de toutes ses dettes actives et passives et accompagné d'une annexe contenant une synthèse de tous les engagements de la Société ainsi que les dettes des gérants envers la Société.

[...]"

Coûts et Dépenses

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille quatre cent cinquante Euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. WILDSHECK, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 février 2013. LAC/2013/7565. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur ff, (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Référence de publication: 2013030964/463.

(130038362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

TC-Fonds, Fonds Commun de Placement.

Bekanntmachung über die Ausschüttung des Liquidationserlöses des Teilfonds TC Fonds Select Systematic

Wir möchten die Anleger hiermit darüber informieren, dass der Liquidationserlös des Teilfonds TC Fonds Select Systematic an die Anteilinhaber mit Valuta 04. März 2013 ausgekehrt wurde.

Im März 2013.

Universal-Investment-Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2013032698/755/8.

Kase World Wide S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 173.394.

In the year two thousand and twelve. On the nineteenth day of December.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg),

THERE APPEARED:

The private limited company Jolimon Investments S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 171817, with registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

represented by Mr. Steve Joseph ROSENBLUM, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, after having been signed "ne varietur" by the notary and the proxy-holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing party, through its attorney, declared and requested the notary to act:

that the appearing party is the sole present partner of the private limited company (société à responsabilité limitée) "Kase World Wide S.à r.l.", (formerly "Logika Investments S.à r.l."), R.C.S. Luxembourg B 173394, with registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, incorporated by deed of Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), on November 29, 2012, not yet published at the Memorial C, and whose articles of association have been amended by deed of the undersigned notary on December 14, 2012, not yet published at the Mémorial C,

and that the appearing party has taken the following resolutions:

First resolution

The corporate capital is increased to the extent of forty four thousand and thirty Euro (EUR 44,030.-) in order to raise it from its present amount of nine hundred and twenty five thousand Euro (EUR 925,000.-) to nine hundred sixty nine thousand and thirty Euro (EUR 969,030.-) by the issue of five hundred and ninety five (595) new shares with a nominal value of seventy four Euro (EUR 74.-) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription and Payment

The sole shareholder having waived its preferential subscription right, the five hundred and ninety five (595) new shares with a nominal value of seventy four Euro (EUR 74.-) each are all subscribed by the private limited company NEWSORG S.a r.l., R.C.S. Luxembourg B 172837, having its registered office in L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, and are fully paid up by the latter by contribution in cash of one million four hundred ninety nine thousand four hundred Euro (EUR 1,499,400.-), forty four thousand and thirty Euro (EUR 44,030.-) constituting part of the amount to the extent of which the capital is increased and one million four hundred fifty five thousand three hundred and seventy Euro (EUR 1,455,370.-) being a share premium which will be recorded in the share premium account.

The amount of one million four hundred ninety nine thousand four hundred Euro (EUR 1,499,400.-) is now at the free disposal of the company.

The new subscriber is represented by Mrs. Marie-Laure AFLALO, born in Fes (Morocco), on October 22, 1966 residing professionally in L-1118 Luxembourg, 23, Aldringen, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, after having been signed "ne varietur" by the notary and the proxy-holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Second resolution

Article 6 of the articles of association is amended and will have henceforth the following wording:

" **Art. 6.** The corporate capital is set at nine hundred sixty nine thousand and thirty Euro (EUR 969,030.-), represented by thirteen thousand and ninety five (13,095) shares with a nominal value of seventy four Euro (EUR 74.-) each.

When and as long as all the shares are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended law concerning trade companies are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own shares provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

The Investor (as such term is defined in article 8 of these articles) shall be able to subscribe for shares in any capital increase so that he can maintain the percentage ownership in the share capital it held before the completion of the contemplated capital increase."

Third resolution

Article 8 of the articles of association is amended and will have henceforth the following wording:

" **Art. 8.** The transfer of shares inter vivos to other shareholders is free and the transfer of shares inter vivos to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital.

The transfer of shares mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the shares are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

In case the transfer is not approved in either case, Jolimon Investments shall have a pre-emption right, the terms and conditions of which may be set forth in a certain shareholders agreement that could be entered into at any time between the company and all or some of its shareholders.

If the pre-emption right is not exercised, the initial transfer offer shall be deemed approved.

Furthermore, in case of a proposed transfer to one or several third parties, following the approval referred to in article 8 of these articles, (the "Transferee(s)") of (i) all or a portion of the shares of the company held by Jolimon Investments (the "Concerned Party"), and/or (ii) all or a portion of the shares of Jolimon Investments held by a Jolimon Investments Shareholder (the "Indirect Shareholder Concerned"), the Investor (the "Selling Shareholder") shall have a proportional tag-along right (the "Proportional Tag-Along Right") which shall allow him to participate to the proposed transfer in accordance with the terms and subject to the conditions of a certain shareholders agreement which may be entered into at any time between the company, Jolimon Investments and the Investor, for the avoidance of doubt, the Concerned Party or the Indirect Shareholder Concerned, as the case might be, shall reduce accordingly the number of shares or securities issued by Jolimon Investments he initially intended to transfer.

For the purposes of the last paragraph of article 8 of these articles, the term:

i. "Investor" means NEWSORG S.a r.l., a private limited company (société à responsabilité limitée), governed by the Luxembourg Law, with a share capital of 80.000 Euros, having its registered office at 23, rue Aldringen L-1118, Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 172837;

ii. "Jolimon Investments" means Jolimon Investments Sàrl, a private limited company (société à responsabilité limitée), governed by the Luxembourg Law, with a share capital of 12.500 Euros, having its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1331, Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 171817;

iii. "Jolimon Investments Shareholders" means (i) Dotcorp Finance Sàrl, a private limited company (société à responsabilité limitée) governed by the Luxembourg Law, with a capital of 25.000 Euros, having its registered office at 125, avenue du X septembre L-2551, Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 106851, (ii) Johann Barthes, (iii) Warren Barthes, (iv) Davy Barthes and (v) Chelsea Barthes; and

iv. "Transfer" means any operation being with or without consideration the effect of which is the sale, the transfer, assignment or other disposition of all or part (including enjoyment, usufruct or naked ownership) of the ownership of shares issued or to be issued, regardless of the legal operating regime; transfer shall also mean any auctions or private sales (including sales resulting from the enforcement of a pledge of securities), contributions to a takeover bid or to an exchange of shares (including contributions to a holding company), donations, transfers with or without usufruct, any loans or convention de croupier, etc;

The last paragraph of article 8 of these articles will apply mutatis mutandis to the transfer of any securities issued by the company giving voting or financial rights to the company, whether immediate or deferred effect."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately two thousand eight hundred euro (EUR 2,800.-).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the attorney signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille douze.

Le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg),

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée Jolimon Investments S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 171817, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte,

représentée par Monsieur Steve Joseph ROSENBLUM, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

que la comparante est la seule et unique associée actuelle de la société à responsabilité limitée "Kase World Wide S.à r.l." (anciennement "Logika Investments S.à r.l."), R.C.S. Luxembourg B 173394, ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, constituée par acte de Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 29 novembre 2012, en cours d'enregistrement au Mémorial C, et dont les statuts ont été modifiés par acte du notaire instrumentant, en date du 14 décembre 2012, non encore publié au Mémorial C,

et que la comparante a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social est augmenté à hauteur de quarante-quatre mille trente Euros (EUR 44.030,-) pour le porter de son montant actuel de neuf cent vingt-cinq mille Euros (EUR 925.000,-) à neuf cent soixante-neuf mille trente Euros (EUR 969.030,-) par l'émission de cinq cent quatre-vingt-quinze (595) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de soixante-quatorze Euros (EUR 74,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription et Libération

L'actionnaire unique ayant renoncé à son droit préférentiel de souscription, les cinq cent quatre-vingt-quinze (595) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de soixante-quatorze Euros (EUR 74,-) chacune sont toutes souscrites par la société à responsabilité limitée NEWSORG S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 172837, ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, et sont intégralement libérées par cette dernière par apport en espèces de un million quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille quatre cents Euros (EUR 1.499.400,-), quarante-quatre mille trente Euros (EUR 44.030,-) représentant le montant à concurrence duquel le capital a été augmenté et un million quatre cinquante-cinq mille trois cent soixante-dix Euros (EUR 1.455.370,-) étant une prime d'émission qui sera inscrite au compte prime d'émission.

La somme de un million quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille quatre cents Euros (EUR 1.499.400,-) est dès à présent à disposition de la société.

Le nouveau souscripteur est représenté par Madame Marie-Laure AFLALO, née à Fes (Maroc), le 22 octobre 1966 demeurant à L-1118 Luxembourg, 23, Aldringen, en vertu d'une procuration sous seing privé par lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Deuxième résolution

L'article 6 des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à à neuf cent soixante-neuf mille trente Euros (EUR 969.030,-) représenté par treize mille quatre-vingt-quinze (13.095) parts sociales d'une valeur nominale de soixante-quatorze Euros (EUR 74,-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi modifiée sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

L'Investisseur (tel que ce terme est défini à l'Article 8 des présents statuts) doit être mis en mesure de souscrire toute augmentation de capital de manière à lui permettre de conserver la quote-part du capital qu'il détient avant la réalisation de ladite augmentation de capital."

Troisième résolution

L'article 8 des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 8.** Les cessions de parts entre vifs à des associés sont libres et les cessions de parts entre vifs à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément, dans l'une ou l'autre des hypothèses, Jolimon Investments possède un droit de préemption proportionnel à sa participation dans le capital social restant, selon les modalités et les conditions d'exercice telles qu'elles peuvent être prévues par un certain pacte d'actionnaires qui pourrait être conclu à tout moment par la société et ses associés ou certain d'entre eux.

Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

En outre, en cas de projet de cession au profit d'un ou plusieurs tiers, après agrément visé à l'Article 8 des présents statuts, (le ou les «Cessionnaire(s)») de (i) tout ou partie des parts détenues par Jolimon Investments (la «Partie Concernée») au sein de la société, et/ou (ii) tout ou partie des parts détenues au sein de Jolimon Investments par l'un des Associés de Jolimon Investments Associé Indirect Concerné»), l'Investisseur Associé Sortant») disposera d'un droit de sortie conjointe proportionnelle (le «Droit de Sortie Conjointe Proportionnelle»), qui devra lui permettre de participer à tout projet de cession selon les modalités et sous réserve des conditions prévues par un certain pacte d'associés qui pourra être conclu à tout moment entre la société, Jolimon Investments et l'Investisseur, étant précisé que la Partie Concernée ou l'Associé Indirect Concerné, selon le cas, réduira en conséquence le nombre de parts sociales ou de titres émis par Jolimon Investments dont il envisageait initialement la cession.

Pour les besoins du dernier paragraphe de l'article 8 des présents statuts, le terme:

i. «Investisseur» désigne NEWSORG S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois au capital de 80.000 euros dont le siège social est situé 23, rue Aldringen L-1118 Luxembourg (Luxembourg), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 172837;

ii. «Jolimon Investments» désigne Jolimon Investments Sarl., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois au capital de 12.500 euros dont le siège social est situé 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1331 Luxembourg (Luxembourg), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 171817.

iii. «Associés de Jolimon Investments» désigne (i) Dotcorp Finance S.à.r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois au capital de 25.000 euros dont le siège social est situé 125, avenue du X Septembre L-2551 Luxembourg (Luxembourg), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 106851, (ii) Johann Barthes, (iii) Warren Barthes, (iv) Davy Barthes et (v) Chelsea Barthes;

iv. «cession» désigne toute opération à caractère gratuit ou onéreux ayant pour effet la mutation, le transfert, la vente ou la transmission de tout ou partie (notamment la jouissance, l'usufruit ou la nue-propriété) de la propriété des parts émises ou à émettre, quel qu'en soit le mode juridique; on entend notamment par cession, les ventes aux enchères ou les ventes de gré à gré (notamment les ventes résultant de la réalisation d'un nantissement de titres), les apports à une offre publique d'achat ou d'échange, les apports des parts (notamment les apports à une société en participation), les dons, les cessions avec ou sans usufruit, les prêts, les conventions de croupier, etc;

Il est entendu par ailleurs, que le dernier paragraphe de l'article 8 des présents statuts s'appliquera mutatis mutandis à la cession de toute autre valeur mobilière donnant droit immédiatement ou à terme à un droit de vote ou un droit financier de la société."

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de deux mille huit cents euros (EUR 2.800,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Rosenblum, Aflalo, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 28 décembre 2012. Relation: EAC/2012/17764. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013011623/215.

(130013069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

Recycle Fuel Technologies Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 19-25, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 136.673.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and twelve, on the thirty-first day of December.

Before Us, Maître Roger ARRENSDORFF, notary residing in Luxembourg.

Was appeared the following:

Endeuro Consulting Ltd., an international company incorporated and registered under the laws and regulations of Ras al Khaimah Free Trade Zone with company number IC/3031/10 and registered office at Indigo Icon Tower 608, Jumeirah Lakes Towers, PO Box 309071, Dubai, UAE,

here represented by Mr. Patrice Gallasin, company manager, professionally residing at L-1470 Luxembourg, 70, route d'Esch, by virtue of a proxy given in Melbourne on December 21, 2012,

Such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party explains:

1) Endeuro Consulting Ltd., is the sole shareholder of Recycle Fuel Technologies Europe S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on February 15, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of April 1, 2008 number 785, having its registered address at 19-25 rue des Capucins, L-1313 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under the number B 136.673 (the Company).

2) The Company has an issued share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) represented by five hundred (500) shares having a par value of twenty-five euro (EUR 25) each.

3) The appearing party has decided to dissolve the Company with immediate effect.

4) The appearing party, in its capacity as liquidator and legal owner of all the shares of the Company, declares that it has received all assets of the Company and that it shall assume all outstanding liabilities (if any) of the Company in particular those hidden and unknown at the present time.

5) The Company be and hereby is liquidated and that the liquidation is closed.

6) Full and complete discharge is granted to the managers of the Company for the exercise of their mandate.

7) The books, documents and records of the Company shall be kept during a period of five years at 70, route d'Esch, L-1470 Luxembourg. The proxyholder or the notary is empowered to make the necessary filing and publications.

In witness whereof, the undersigned notary who understands and speaks English, declares that on request of the appearing parties, this deed is worded in English followed by a French version. In case of discrepancies between the French and the English version, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first and given names, civil status and professional residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Endeuro Consulting Ltd., une société internationale constituée et enregistrée selon les lois de Ras al Khaimah Free Trade Zone sous le numéro IC/3031/10 et ayant son siège social à Indigo Icon Tower 608, Jumeirah Lakes Towers, PO Box 309071, Dubai, UAE,

représentée ici par M. Patrice Gallasin, gérant, demeurant professionnellement à L-1470 Luxembourg, 70, route d'Esch, en vertu d'une procuration donnée à Melbourne le 21 décembre 2012, Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

La comparante expose ce qui suit:

1) Endeuro Consulting Ltd. est l'associé unique de Recycle Fuel Technologies Europe S.à.r.l., une société à responsabilité limitée constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 février 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 1^{er} avril 2008 numéro 785, ayant son siège social à 19-25, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 136.673 (la Société).

2) Le capital social de la Société est actuellement fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par cinq cent (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

3) La comparante a décidé de liquider la Société avec effet immédiat.

4) La comparante, en sa capacité de liquidateur et de bénéficiaire économique de toutes les parts sociales de la Société, déclare avoir reçu tous les actifs de la Société et qu'elle prendra en charge tout le passif de la Société (s'il y en a) et en particulier le passif occulte et inconnu à ce moment.

5) La Société est partant liquidée et la liquidation est clôturée.

6) La comparante donne pleine et entière décharge aux gérants de la Société pour l'exercice de leurs mandats.

7) Les livres, documents et pièces relatives à la Société resteront conservés durant cinq ans au 70, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au mandataire et au notaire.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: GALLASIN, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 4 janvier 2013. Relation: LAC/2013/748. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2013.

Référence de publication: 2013011772/80.

(130013395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

Sophipar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1229 Luxembourg, 3, rue Bender.

R.C.S. Luxembourg B 79.217.

DISSOLUTION

L'an deux mille douze, le quatorze novembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

VANCE HOLDING S.A. SPF, société anonyme - société de gestion de patrimoine familial, établie et ayant son siège social à L-1229 Luxembourg, 3, rue Bender, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 87.594, représentée par son administrateur en fonction Monsieur Philippe LAMBERT, expert-comptable, demeurant professionnellement à Grass, 4, rue de Kleinbettingen, lui-même ici représenté par Madame Camille BRACONNIER, employée, demeurant professionnellement à Grass, 4, rue de Kleinbettingen, en vertu d'une procuration lui délivrée, laquelle après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:

Que la société anonyme "Sophipar S.A.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-1229 Luxembourg, 3, rue Bender, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 79.217 constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire alors de résidence à Hesperange, en date du 17 novembre 2000, publié au Mémorial C numéro 461 du 20 juin 2001. Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière

fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 6 octobre 2005, publié au Mémorial C numéro 314 du 11 février 2006.

- a) Que le capital social de la Société est fixé à un montant de trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.
- b) Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, est devenue successivement propriétaire de toutes les actions de la Société.
- c) Que l'activité de la Société ayant cessé et que la comparante prononcela dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.
- d) Que la comparante, en tant qu'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la Société.
- e) Que la partie comparante déclare fixer à tout de suite la deuxième et la troisième assemblée conformément à l'article 151 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.
- f) Qu'en cette qualité, elle requiert le notaire instrumentant d'acter qu'elle déclare avoir réglé tout le passif de la Société et avoir transféré tous les actifs à son profit.
- g) Que la comparante est investie de tous les éléments actifs de la Société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société même inconnus à ce jour.
- h) Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par FISCOGES s.à r.l., Fiscalité, Comptabilité, Gestion S.à r.l. la société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-8362 Grass, 4, rue de Kleinbettingen, désigné "commissaire-vérificateur" par l'actionnaire unique de la Société.
- i) Que la comparante, constituée en troisième assemblée, prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister.
- j) Que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.
- k) Que décharge pleine et entière est accordée au liquidateur et au commissaire-vérificateur, concernant toute responsabilité ultérieure.
- l) Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.
- m) Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actions de la Société.
- n) Que les livres et documents de la Société, dissoute, seront conservés pendant cinq ans au moins à Grass, 4, rue de Kleinbettingen.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de 950,- EUR et la partie comparante, en tant qu'actionnaire unique, s'y engage personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Grass, date qu'en tête des présentes. Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Camille BRACONNIER, Jean SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 21 novembre 2012. Relation GRE/2012/4334. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la société.

Junglinster, le 4 février 2013.

Référence de publication: 2013012557/65.

(130013806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2013.

P M R, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7307 Steinsel, 50, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 129.898.

L'an deux mille douze, le treizième jour du mois de décembre.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire, de résidence à Junglinster,

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des associés de PMR, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 50, rue Basse, L-7307 Steinsel, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 129898, constituée suivant acte sous seing privé en date du 8 janvier 2002 sous forme d'une société civile française et dont la forme juridique d'une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois a été adoptée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 18 juillet 2007, publié au Mémorial C,

Recueil des Sociétés et Associations le 4 septembre 2007, numéro 1879. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors (ci-après la «Société»).

L'assemblée a été ouverte sous la présidence de Monsieur Bob PLEIN, employé, avec adresse professionnelle à Junglinster, 3, route de Luxembourg, qui désigna comme secrétaire Monsieur Max MAYER, employé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 3, route de Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Alexandre MARGUET, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à Steinsel, 50, rue Basse.

Le bureau ainsi constitué, le président a déclaré et a demandé au notaire d'établir:

I. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de EUR 23.200.000 (vingt-trois millions deux cent mille euros) pour le porter son montant actuel de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) à un montant de EUR 23.212.500 (vingt-trois millions deux cent douze mille cinq cents euros), par l'émission de 89.600 (quatre-vingt-neuf mille six cents) nouvelles parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune et l'émission de 96.000 (quatre-vingt seize mille) nouvelles parts sociales préférentielles obligatoirement rachetables (mandatory redeemable preferred shares) également d'une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune;

2. Souscription et paiement des nouvelles parts sociales ordinaires et des nouvelles parts sociales préférentielles obligatoirement rachetables par un apport en nature consistant en un total de 11.916 (onze mille neuf cent seize) actions de la société CA Animation, composé de (i) 5.210 (cinq mille deux cent dix) actions de jouissance et de (ii) 6.706 (six mille sept cent six) actions ordinaires de la société CA Animation représentant une valeur totale de EUR 25.528.304,10 (vingt-cinq millions cinq cent vingt huit mille trois cent quatre euros et dix centimes), avec paiement d'une soulte d'un montant de EUR 2.320.000 (deux millions trois cent vingt mille euros);

3. Refonte des statuts de la Société suite à la création de nouvelles parts sociales préférentielles obligatoirement rachetables (mandatory redeemable preferred shares) mais sans modification de l'objet social;

4. Divers.

II. Que le mandataire des associés représentés et le nombre de leurs parts sociales sont répertoriés dans une feuille de présence, cette feuille de présence, signée par le mandataire des associés représentés et le bureau, sera annexée au présent acte afin d'être enregistrée concomitamment auprès des autorités compétentes.

III. Que l'intégralité du capital social de la Société étant présent ou représenté à la présente assemblée et que les associés présents ou représentés ayant déclaré qu'ils avaient été dûment notifiés de l'ordre du jour et qu'ils en avaient pris connaissance préalablement à l'assemblée, aucune convocation n'était nécessaire.

IV. Que la présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social de la Société, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a demandé au notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 23.200.000 (vingt-trois millions deux cent mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) à un montant de EUR 23.212.500 (vingt-trois millions deux cent douze mille cinq cents euros), par l'émission de 89.600 (quatre-vingt-neuf mille six cents) nouvelles parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune et de 96.000 (quatre-vingt seize mille) nouvelles parts sociales préférentielles obligatoirement rachetables (mandatory redeemable preferred shares dites «MRPS») également d'une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune, dont les droits et obligations seront définis par la refonte proposée des statuts.

Souscription - Paiement

Comparet alors Monsieur Alexandre MARGUET, pré-qualifié, agissant en sa qualité de mandataire spécial, dûment mandaté, de M. Christophe RENAUDAT, né le 1^{er} mars 1959 à Villuis, (France), résidant au 49, rue Vineuse, 75116, Paris, (France), en vertu d'une procuration sous seing privé, étant entendu que le détenteur de la procuration ne sera pas considéré comme associé.

La procuration mentionnée ci-dessus, après avoir été signée "ne varietur" par le détenteur de la procuration, par les membres du bureau et par le notaire restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Intervient ensuite le comparant, agissant en vertu de la procuration mentionnée ci-dessus, qui déclare souscrire au nom et pour le compte de M. Christophe Renaudat, pré-nommé, aux 89.600 (quatre-vingt-neuf mille six cents) nouvelles parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de EUR 125 nouvelles parts sociales ordinaires, d'une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune et aux 96.000 (quatre-vingt seize mille) nouvelles parts sociales «MRPS» également d'une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune, pour un montant total de EUR 23.200.000 (vingt-trois millions deux cent mille euros).

Le montant de EUR 23.200.000 (vingt-trois millions deux cent mille euros) a été entièrement libéré par M. Christophe Renaudat par un apport en nature consistant en un total de 11.916 (onze mille neuf cent seize) actions de la société CA Animation, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 50, rue Basse, L-7307 Steinsel, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 113856, qui se composent de 5.210 (cinq mille deux cent dix) actions de jouissance et de 6.706 (six mille sept cent six) actions ordinaires de CA Animation représentant une valeur totale de EUR 25.528.304,10 (vingt-cinq millions cinq cent vingt huit mille trois cent quatre euros et dix centimes).

Le montant de EUR 25.528.304,10 (vingt-cinq millions cinq cent vingt huit mille trois cent quatre euros et dix centimes) est affecté comme suit:

- EUR 23.200.000 (vingt-trois millions deux cent mille euros) sont affectés au capital social, dont (i) EUR 11.200.000 (onze millions deux cents mille euros) sont payés pour la souscription de 89.600 (quatre-vingt-neuf mille six cents) nouvelles parts sociales ordinaires, d'une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune et (ii) EUR 12.000.000 (douze millions d'euros) sont payés pour la souscription de 96.000 (quatre-vingt-seize mille) nouvelles parts sociales «MRPS».

- EUR 8.304,10 (huit mille trois cent quatre euros et dix centimes) sont affectés au compte de prime d'émission;

- Le solde, soit EUR 2.320.000 (deux millions trois cent vingt mille euros) constitue une soulte à charge de la Société égale à 10% de la valeur nominale de l'apport.

La preuve de l'existence et de la valeur totale de l'apport d'au moins EUR 25.528.304,10 (vingt-cinq millions cinq cent vingt huit mille trois cent quatre euros et dix centimes) a été fournie au notaire soussigné en vertu d'un rapport d'évaluation émis par le conseil de gérance de la Société le 27 novembre 2012.

Seconde résolution

L'assemblée générale décide qu'à la suite de ce qui précède, il est procédé à la refonte des statuts de la Société, modifié comme suit:

«Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

« **Art. 1^{er}** . Il existe une société à responsabilité limitée, régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (ci-après la «Loi») ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de PMR.

Art. 3. La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en valeur et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société a en outre pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion et l'animation de ces participations.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société pourra encore effectuer toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, susceptibles de favoriser l'accomplissement ou le développement des activités décrites ci-dessus.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.

Art. 5. Le siège social est établi à Steinsel.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6.

6.1 Le capital social est fixé à EUR 23.212.500 (vingt-trois millions deux cent douze mille cinq cents euros) représenté par un total de 185.700 (cent quatre-vingt-cinq mille sept cents) parts sociales, composées de 89.700 (quatre-vingt-neuf mille sept cents) parts sociales ordinaires, (ci-après les «Parts Sociales Ordinaires») et par 96.000 (quatre-vingt-seize mille) parts sociales préférentielles obligatoirement rachetables (ci-après les «MRPS», ensemble avec les Parts Sociales Ordinaires les «Parts Sociales»). Les Parts Sociales sont d'une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune.

6.2 Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la Loi.

6.3 Le capital social de la Société est divisé en parts sociales, chacune d'elles ayant la même valeur nominale.

6.4 Chaque MRPS donnera droit à un dividende préférentiel et cumulatif au taux annuel de 5,75% de la valeur nominale des MRPS, qui s'accumulera journalièrement et sera calculé sur base d'une année de 365 jours (le «Dividende Préférentiel»). Au cas où les comptes annuels approuvés pour un exercice social donné enregistrent une perte pour ce même exercice social, aucun dividende préférentiel ne pourra être payé durant l'exercice social suivant l'exercice social durant lequel la perte a été enregistrée tant que la perte n'aura pas été apurée.

6.5 Les détenteurs de MRPS n'ont pas droit à la distribution d'autres dividendes. Le solde des bénéfices de la soultte pourra être distribué aux détenteurs de Parts Sociales Ordinaires proportionnellement aux Parts Sociales Ordinaires qu'ils détiennent dans la Société.

6.6 Sauf disposition contraire des présents statuts (ou de toute convention écrite qui pourrait être conclue entre la Société et ses associés), toutes les MRPS souscrites seront rachetables à tout moment (a) à la demande de la Société et, (b) dans tous les cas, au plus tard 10 (dix) ans après la date d'émission des MRPS (la «Date de Rachat Obligatoire»). Le rachat devra avoir lieu suivant une décision du conseil de gérance.

6.7 Le rachat des MRPS ne peut se faire que s'il est suivi d'une annulation immédiate des MRPS ainsi rachetées.

6.8 Sauf disposition contraire des présents statuts (ou de toute convention écrite qui pourrait être conclue entre la Société et ses associés), le prix de rachat de chaque MRPS doit être égal à (a) (i) la valeur nominale totale de toutes les MRPS plus la partie du compte de prime d'émission, le cas échéant, qui se rapporte aux MRPS, (ii) plus les Dividendes Préférentiels accumulés et non déclarés et/ou payés sur les MRPS rachetés, le cas échéant (b) divisés par le nombre de MRPS existant au moment du rachat (la «Valeur de Rachat»).

6.9 Les MRPS pourront être partiellement ou entièrement rachetés par la Société, à condition que (a) la Société ne soit pas insolvable ou qu'elle ne le devienne pas en effectuant un tel paiement, autrement dit, que la Société ne puisse plus continuer à payer ses dettes échues et qu'il n'y ait aucune possibilité d'obtenir d'autres crédits, (b) que le rachat n'ait pas pour effet de réduire l'actif net total en deçà du capital minimum souscrit y inclus les réserves non distribuables et (c) que la Société ait des ressources disponibles suffisantes pour procéder à un tel rachat conformément à la Loi.

6.10 Si la Loi ne permet pas à la Société de racheter l'ensemble des MRPS à la Date de Rachat Obligatoire, la Société devra racheter le nombre maximum de MRPS que la Société est alors autorisée à racheter. Un tel rachat se fera au prorata de chaque détenteur de MRPS.

6.11 La Société pourra racheter ses Parts Sociales Ordinaires dans les limites fixées par la Loi. Toutefois, le rachat des Parts Sociales Ordinaires est sujet au rachat préalable de tous les MRPS.

6.12 Sauf disposition contraire d'une convention conclue par écrit entre les associés de la Société, une notification écrite devra être envoyée, au moins quinze (15) jours avant la date de rachat, par lettre recommandée ou par services de transport express de courrier internationalement reconnu, à chaque détenteur de MRPS à racheter, à l'adresse figurant dans le registre des associés de la Société, en notifiant chaque détenteur du nombre de MRPS ainsi rachetable, en précisant la date de rachat, le prix de rachat, les procédures nécessaires afin de soumettre les MRPS à la Société pour rachat et l'évaluation du prix de rachat, tel que prévu à la section 6.2 des présents statuts. Le prix de rachat de telles MRPS sera payable, à la demande de la personne dont le nom figure au registre des Parts Sociales comme propriétaire des MRPS, sur son compte bancaire.

6.13 Les MRPS sont subordonnées à tout type de créanciers mais prioritaires aux Parts Sociales Ordinaires ou tout autre type de Parts Sociales. En cas de liquidation de la Société, chaque détenteur de MRPS a droit à la Valeur de Rachat attribuable aux MRPS qu'il détient aux conditions fixées dans les présents statuts.

6.14 Après acquittement par la Société de toutes dettes et passif à l'égard des tiers, ou dépôt de sommes nécessaires à cet égard, chaque détenteur des MRPS aura un droit préférentiel au paiement et aura droit à la Valeur de Rachat attribuable aux MRPS qu'il détient. Si la Société ne peut pas payer l'intégralité de ces sommes à tous les détenteurs de MRPS, le paiement sera effectué proportionnellement à chaque MRPS et à chaque détenteur de MRPS.

6.15 Chaque détenteur de Part Sociale a le droit de voter aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

6.16 La Société pourra avoir un ou plusieurs associés, avec un nombre maximum de quarante (40) associés.

Art. 7. Les Parts Sociales sont librement cessibles entre associés, sous réserve des dispositions de l'article 6.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des Parts Sociales est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la Loi.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de Parts Sociales qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de Parts Sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 18. Le conseil de gérance ou l'assemblée générale des associés pourra procéder à la distribution de dividendes intérimaires, sous réserve que (i) des comptes intérimaires ont été établis, démontrant suffisamment de fonds disponibles, (ii) le montant à distribuer n'excède pas la somme totale des bénéfices faites depuis la fin du dernier exercice social pour lequel les comptes annuels ont été approuvés, plus tous les bénéfices reportés et sommes reçues de réserves disponibles à cette fin, moins des pertes reportées et toutes les sommes qui doivent être mises à la réserve conformément aux dispositions de la loi ou des statuts présents et (iii) le commissaire aux comptes de la Société, le cas échéant, a considéré dans son rapport au conseil de gérance, que les deux premières conditions ont été satisfaites.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.»
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Estimation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de cette augmentation de capital ont été estimés à environ EUR 6.800,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des comparants, ce dernier a signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Signé: Bob PLEIN, Max MAYER, Alexandre MARGUET, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 décembre 2012. Relation GRE/2012/4857. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Releveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la société.

Référence de publication: 2013012447/233.

(130013835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2013.

Tenaris Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 12.252.284.890,00.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 154.302.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2013.

Référence de publication: 2013018260/11.

(130021907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Brightlight s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6680 Mertert, 6A, rue Haute.

R.C.S. Luxembourg B 98.352.

Im Jahre zweitausendzwoölf, den dritten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg).

IST ERSCHIENEN:

Herr Henryk ZALESKI, selbständiger Kaufmann, geboren in Cieszyn, (Polen), am 11. November 1933, wohnhaft in L-6680 Mertert, 6a, rue Haute.

Welcher Komparent den amtierenden Notar ersucht folgendes zu beurkunden:

- Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung. Brightlight S.à r.l., mit Sitz in L-6830 Manternach, 13, Om Eer, (R.C.S. Luxembourg Sektion B Nummer 98.332), gegründet wurde gemäss Urkunde, aufgenommen durch dem amtierenden Notar, am 17. Dezember 2003, veröffentlicht im Memorial C Nummer 203 vom 18. Februar 2004.

Die Gesellschaft wurde durch gerichtlichen Beschluss am 16. Februar 2012 in Zwangsliquidation gesetzt, und Herrn Jonathan BURGER, Rechtsanwalt, wurde als Liquidator benannt.

- Dass das Gesellschaftskapital zwölf tausend fünf hundert Euro (12.500,- EUR), beträgt, eingeteilt in einhundert fünf und zwanzig (125) Anteile mit einem Nennwert von je einhundert Euro (100,- EUR).

- Dass der Komparent erklärt der einzige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung. Brightlight S.à r.l. zu sein und dass er den amtierenden Notar ersucht, die von ihm in ausserordentlicher Generalversammlung gefassten Beschlüsse zu dokumentieren wie folgt:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, mit Genehmigung des Liquidators vom 28. November 2012, den Sitz der Gesellschaft nach L-6680 Mertert, 6a, rue Haute zu verlegen und dementsprechend Artikel vier (4) der Satzungen abzuändern wie folgt:

" **Art. 4.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Mertert-Wasserbillig."

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung stellt fest dass die Berufsanschrift des Alleingenesellschafters und Geschäftsführers Henryk ZALESKI aktuell wie folgt lautet: L-6680 Mertert, 6a, rue Haute.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr acht hundert fünfzig Euro abgeschätzt.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben zusammen mit Uns dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Henryk ZALESKI, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 décembre 2012. Relation GRE/2012/4582. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 4. Februar 2013.

Référence de publication: 2013012061/43.

(130013694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2013.

CLdN Immo S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 58.009.

—
Rectificatif du dépôt No. L130019510 du 31/01/2013

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 04 février 2013.

Référence de publication: 2013017706/11.

(130021859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

SGC International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 60.684.

SGC Investments Luxembourg, Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 44.802.

In the year two thousand and twelve,

On the twenty-eighth day of December,

Before Us Maître Emile SCHLESSER, notary residing in Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of:

1) "SGC INTERNATIONAL S.A.", a "société anonyme", under the laws of Luxembourg, with registered office in L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, incorporated by deed of notary Edmond SCHROEDER, then residing in Mersch, on 29 August 1997, published in the "Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C", number 679 on 4 December 1997, modified pursuant to the publication of the mergers' project with "SOCIETE FINANCIERE CRESUS S.A." by deed of notary Henri HELLINCKX, residing in Luxembourg, on 27 October 2004, published in the "Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C", number 1140 on 12 November 2004, modified by deed of the undersigned notary on 23 December 2009, published in the "Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C", number 386 on 23 February 2010, registered at the Trade and Companies' Register in Luxembourg-City under section B and number 60,684,

2) "SGC INVESTMENTS LUXEMBOURG", a "société anonyme", under the laws of Luxembourg, with registered office in L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, incorporated by deed of notary André-Jean-Joseph-SCHWACHTGEN, then residing in Luxembourg, on 10 August 1993, published in the "Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C", number 501 on 23 October 1993, modified for the last time by deed of the undersigned notary on 20 January 2012, published in the "Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C", number 659 on 13 March 2012, registered at the Trade and Companies' Register in Luxembourg-City under section B and number 44,802.

The meeting was opened with Mrs. Perrine CLEMENT, private employee, residing professionally in L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch,

who appointed as secretary, Mrs. Catherine BURGRAFF, private employee, residing professionally in L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

The meeting elected as scrutineer Mr. Kevin DE WILDE, private employee, residing professionally in L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairwoman declared and requested the notary to state:

I.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list, signed "ne varietur" by the appearing persons and the undersigned notary. The said attendance list and the proxies will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

II.- That the whole corporate capital being present or represented at this meeting and all the shareholders present or represented declaring that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, so that no convening notices were necessary.

III.- That the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda:

Agenda:

1. Conversion of the currency of the share capital of the acquiring company from USD to EUR using the exchange rate of EUR 0,7696 for USD 1,- as at October 31, 2012.
2. Suppression of the nominal value of the shares of the acquiring company.
3. Subsequent modification of Article 3 paragraph 1 of the Statutes as follows:
"The corporate capital is fixed at FIFTEEN MILLION THREE HUNDRED NINETY-TWO THOUSAND EURO (EUR 15.392.000) / represented by TWENTY THOUSAND (20.000) shares without nominal value".
4. Modification of Article 3 paragraph 3 of the Statutes of the acquiring company as follows:
"The shares of the Company can be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the opinion of the shareholders. The shares of the Company can be held by a sole shareholder."
5. Modification of Article 6 of the Statutes of the acquiring company as follows:
"The Company shall be managed by a sole Director in case of a sole Shareholder, or by a Board of Directors composed of at least three (3) members in case of plurality of Shareholders, their number being determined by the Sole Shareholder, or in case of plurality of Shareholders, by the general Meeting."
6. Presentation of the merger operation by absorption of the company SGC INVESTMENTS LUXEMBOURG (acquired company) by the company SGC INTERNATIONAL S.A. (the acquiring company) and especially the common draft terms of merger relating to the absorption by SGC INTERNATIONAL S.A. of the company SGC INVESTMENTS LUXEMBOURG, the merger to be realized by transfer of all the assets and liabilities without exception to the acquiring company, further to the dissolution without liquidation of acquired company.
7. Confirmation of the execution of the obligations as defined in article 267 of the law dated August 10, 1915 on Commercial Companies, as amended.
8. Approval of the common draft terms of merger and decision to realize the merger by absorption of the acquired company by the acquiring company by transfer of all the assets and liabilities without exception to the acquiring company, further to the dissolution without liquidation of the acquired company and subsequent cancellation of the shares held by the acquiring company in the acquired company.
9. Discharge to the Directors and the Statutory Auditor of the acquired company for their mandate between January 1, 2012 and the date of the merger.
10. Confirmation of the realization of the merger without prejudice to article 273 of the law dated August 10, 1915 on Commercial Companies as amended relating to the effect of the fusion vis-a-vis third parties.
11. Subsequent modification of the articles of association in due consideration of the above resolutions.
12. Miscellaneous.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution:

The general meeting resolves to convert the currency of the share capital of the acquiring company from dollars of the United States of America (USD) to euro (EUR) using the exchange rate of zero point seven thousand six hundred ninety-six euro (EUR 0.7696) for one dollar of the United States of America (USD 1.00) as at October 31, 2012 so that the corporate capital of the company is set at fifteen million three hundred ninety-two thousand euro (EUR 15,392,000.00).

Second resolution:

The general meeting resolves to suppress the nominal value of the shares of the acquiring company.

Third resolution:

The general meeting resolves to amend Article 3, paragraph 1 of the Articles of Incorporation of the acquiring company as follows:

" **Art. 3. (paragraph 1).** The corporate capital is fixed at FIFTEEN MILLION THREE HUNDRED NINETY-TWO THOUSAND EURO (EUR 15,392,000.00) represented by TWENTY THOUSAND (20,000) shares without nominal value."

Fourth resolution:

The general meeting resolves to amend Article 3, paragraph 3 of the Articles of Incorporation of the acquiring company as follows:

" **Art. 3. (paragraph 3).** The shares of the Company can be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the opinion of the shareholders. The shares of the Company can be held by a sole shareholder."

Fifth resolution:

The general meeting resolves to amend Article 6 of the Articles of Incorporation of the acquiring company as follows:

" **Art. 6.** The Company shall be managed by a sole Director in case of a sole Shareholder, or by a Board of Directors composed of at least three (3) members in case of plurality of Shareholders, their number being determined by the Sole Shareholder, or in case of plurality of Shareholders, by the general Meeting."

Sixth resolution:

The general meeting presents the merger operation through the absorption of the company "SGC INVESTMENTS LUXEMBOURG", prenamed (the "acquired company"), by the company "SGC INTERNATIONAL S.A.", prenamed (the "acquiring company"), and especially, the general meeting presents the common terms of merger of 22 November 2012, published in the "Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C", number 2879 of 28 November 2012, relating to the absorption by "SGC INTERNATIONAL S.A.", prenamed, of the company "SGC INVESTMENTS LUXEMBOURG", prenamed, the merger to be realized by transfer of all the assets and liabilities without exception to the acquiring company, further to the dissolution without liquidation of the acquired company.

Seventh resolution:

The general meeting finds that the obligations as defined in article 267 of the law dated August 10, 1915 on Commercial Companies, as amended, have been complied with.

Eighth resolution:

The general meeting resolves to approve the common terms of merger and to realize the merger by absorption of the acquired company by the acquiring company by transfer of all the assets and liabilities without exception to the acquiring company, further to the dissolution without liquidation of the acquired company and subsequent cancellation of the shares held by the acquiring company in the acquired company.

The date from which the operations of the acquired company are considered from the accounting point of view as being carried out for the acquiring company is fixed at 31 October 2012.

Ninth resolution:

The general meeting resolves to grant full and entire discharge to the Directors and the Statutory Auditor of the acquired company for their mandate between the 1 January 2012 and the date of the merger.

Tenth resolution:

The general meeting finds that the merger is realized without prejudice to article 273 of the law dated August 10, 1915 on Commercial Companies, as amended, relating to the effect of the fusion vis-à-vis third parties.

Eleventh resolution:

The general meeting resolves to amend the articles of association of the acquiring company in due consideration of the above resolutions.

There being no further business on the agenda, the meeting is terminated.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The deed having been read to the persons appearing, all known to the notary by their surname, name, civil status and residence, the Chairwoman, the secretary and the scrutineer signed with Us, the notary this original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille douze,

Le vingt-huit décembre,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire résidant à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de:

1) "SGC INTERNATIONAL S.A.", une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, constituée suivant acte reçu par le notaire Edmond SCHROEDER, alors de résidence à Mersch, en date du 29 août 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 679 du 4 décembre 1997, modifiée suite à la publication de la fusion avec "SOCIETE FINANCIERE CRESUS S.A.", par acte reçu par le notaire Henri HELLINCKX, de résidence à Luxembourg, en date du 27 octobre 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1140 du 12 novembre 2004, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 23 décembre 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 386 du 23 février 2010, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 60.684,

2) SGC INVESTMENTS LUXEMBOURG", une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, constituée suivant acte reçu par le notaire André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors de résidence à Luxembourg, en date du 10 août 1993, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro

501 du 23 octobre 1993, modifiée en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 20 janvier 2012, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 659 du 13 mars 2012, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 44.802.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Perrine CLEMENT, employée privée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch,

qui désigne comme secrétaire Madame Catherine BURGRAFF, employée privée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Kevin DE WILDE, employé privé, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Le bureau ayant été constitué, la Présidente expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Conversion de la devise du capital social de la société absorbante de USD en EUR en utilisant le taux de change de référence en date du 31 octobre 2012, à savoir EUR 0,7691 pour USD 1,-.

2. Suppression de la valeur nominale des actions de la société absorbante.

3. Modification subséquente de l'article 3 alinéa 1 des statuts de la société absorbante comme suit:

"Le capital social est de QUINZE MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE EUROS (15.392.000) représenté par VINGT MILLE (20.000) actions sans désignation de valeur nominale".

4. Modification de l'article 3 alinéa 3 des statuts de la société absorbante comme suit:

"Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires. Les actions de la Société peuvent être réunies entre les mains d'un actionnaire unique."

5. Modification de article 6 des statuts de la société absorbante comme suit:

"La Société est gérée par un Administrateur unique en cas d'actionnaire unique, ou par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois (3) membres en cas de pluralité d'actionnaires; le nombre exact étant déterminé par l'Associé Unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires par l'Assemblée Générale."

6. Présentation de l'opération de fusion par absorption de la société SGC INVESTMENTS LUXEMBOURG (la société absorbée) par la société SGC INTERNATIONAL S.A. (la société absorbante) et plus particulièrement du projet de fusion lié à l'absorption par SGC INTERNATIONAL S.A. de la société SGC INVESTMENTS LUXEMBOURG, la fusion étant réalisée par le transfert de l'ensemble des droits et obligations sans exception de la société absorbée à la société absorbante, suite à la dissolution sans liquidation de la société absorbée.

7. Confirmation de l'exécution des obligations telles que définies dans l'article 267 de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, telle que modifiée.

8. Approbation du projet de fusion et décision de réaliser la fusion par absorption de la société absorbée par la société absorbante par transfert de l'ensemble des droits et obligations sans exception de la société absorbée à la société absorbante, suite à la dissolution sans liquidation de la société absorbée.

9. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes de la société absorbée pour l'exercice de leur mandat entre le 1^{er} janvier 2012 et la date de la fusion.

10. Confirmation de la réalisation de la fusion sans préjudice aux dispositions de l'article 273 de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales telle que modifiée, concernant la prise d'effet de la fusion vis-à-vis des tiers.

11. Modification subséquente des statuts de la société en conformité avec les résolutions ci-dessus.

12. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide de convertir la devise du capital social de la société absorbante de dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD) en euros (EUR) en utilisant le taux de change de référence en date du 31 octobre 2012, à savoir zéro virgule sept mille six cent quatre-vingt-onze euro (EUR 0,7691) pour un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1,00) de sorte que le capital social se monte à quinze millions trois cent quatre-vingt-douze mille euros (EUR 15.392.000,00).

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des actions de la société absorbante.

Troisième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier l'article 3, alinéa 1 des statuts de la société absorbante comme suit:

" **Art. 3. (alinéa 1).** Le capital social est de QUINZE MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE EUROS (15.392.000,00) représenté par VINGT MILLE (20.000) actions sans désignation de valeur nominale."

Quatrième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier l'article 3, alinéa 3 des statuts de la société absorbante comme suit:

" **Art. 3. (alinéa 3).** Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires. Les actions de la Société peuvent être réunies entre les mains d'un actionnaire unique."

Cinquième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier l'article 6 des statuts de la société absorbante comme suit:

" **Art. 6.** La Société est gérée par un Administrateur unique en cas d'actionnaire unique, ou par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois (3) membres en cas de pluralité d'actionnaires, le nombre exact étant déterminé par l'Associé Unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires par l'Assemblée Générale."

Sixième résolution:

L'assemblée générale présente l'opération de fusion moyennant absorption de la société "SGC INVESTMENTS LUXEMBOURG", prénommée (la "société absorbée"), par la société "SGC INTERNATIONAL S.A.", prénommée (la "société absorbante"), et plus particulièrement, l'assemblée générale présente le projet de fusion en date du 22 novembre 2012, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2879 du 28 novembre 2012, lié à l'absorption par "SGC INTERNATIONAL S.A.", prénommée, de la société "SGC INVESTMENTS LUXEMBOURG", prénommée, la fusion étant réalisée par le transfert de l'ensemble des droits et obligations sans exception de la société absorbée à la société absorbante, suite à la dissolution sans liquidation de la société absorbée.

Septième résolution:

L'assemblée générale constate que les obligations telles que définies à l'article 267 de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Huitième résolution:

L'assemblée générale décide d'approuver le projet de fusion et de réaliser la fusion par absorption de la société absorbée par la société absorbante par transfert de l'ensemble des droits et obligations sans exception de la société absorbée à la société absorbante, suite à la dissolution sans liquidation de la société absorbée.

La date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante est fixée au 31 octobre 2012.

Neuvième résolution:

L'assemblée générale décide de donner décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes de la société absorbée pour l'exercice de leurs mandats entre le 1^{er} janvier 2012 et la date de la fusion.

Dixième résolution:

L'assemblée générale constate que la fusion est réalisée sans préjudice des dispositions de l'article 273 de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales telle que modifiée, concernant la prise d'effet de la fusion vis-à-vis des tiers.

Onzième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier les statuts de la société absorbante en conformité avec les résolutions ci-dessus.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentaire qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la demande des comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes français et anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: K. De Wilde, C. Burgraff, P. Clement, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 31 décembre 2012. Relation: LAC / 2012 / 63229. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Référence de publication: 2013011853/259.

(130013295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

Tivoli Servicing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 171.163.

In the year two thousand and twelve, on the fifth day of the month of December.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

Bacci Topco S.à r.l., a société à responsabilité limitée (private limited company), governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés (Trade and Companies Register) of Luxembourg under number B 172.155 (the "Sole Shareholder"),

represented by Joe Zeaiter, juriste, professionally residing in Luxembourg, pursuant to a proxy given, which shall remain annexed to the present deed after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary,

being the Sole Shareholder of Tivoli Servicing S.à r.l., a société à responsabilité limitée (private limited company), having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of EUR 12,500 and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés (Trade and Companies Register) of Luxembourg under number B 171.163 (the "Company"), incorporated on 23 September 2012 pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 2404 of 27 September 2012.

The articles of association of the Company have never been amended.

The appearing party, acting in the above mentioned capacity, declared and requested the notary to record as follows:

1. The Sole Shareholder holds all five hundred (500) shares in issue in the Company so that the total share capital is represented and resolutions can be validly taken by the Sole Shareholder.

2. The item on which a resolution is to be taken is as follows:

Amendment of the second paragraph of the Article 2 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

"The Company may provide guarantee, grant loans, security interests over its assets or otherwise assist the companies or entities in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies or entities as the Company (the "Affiliated Companies"). The Company may also provide advice and assistance under the form of primary and special loan servicing activities, including without limitation (i) management of existing loans (but without being the originator of such loan), (ii) calculation of interest, (iii) collection of payment, (iv) recording, (v) maintenance and management of payment record, (vi) management of forced sale of assets and/or (vii) debt recovery, to any Affiliated Company or to any company or entity in which any of its Affiliated Companies has an economical interest. For that purpose, the Company may require and retain the assistance of other advisors."

Thereafter the following resolution was passed by the Sole Shareholder of the Company:

Sole resolution

The Sole Shareholder resolved to amend the second paragraph of the Article 2 of the articles of incorporation of the Company so that it reads as set out in the above agenda.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the party hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day before mentioned.

After reading these minutes the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille douze le cinquième jour du mois de décembre.

Par devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Bacci Topco S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 172.155, (l'«Associé Unique»),

représentée par Joe Zeaiter, juriste, de résidence professionnelle au Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée qui sera annexée au présent acte après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant,

étant l'associé unique de Tivoli Servicing S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, un capital social de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 170.343, (la «Société»), constituée le 23 septembre 2012 selon acte du notaire instrumentant, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») sous le numéro 2404 du 27 septembre 2012.

Les statuts de la Société n'ont jamais été modifiés.

La partie comparante, agissant en la qualité sus-mentionnée, a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

1. L'Associé Unique détient toutes les cinq cents (500) parts sociales émises de la Société si bien que la totalité du capital social est représenté et que les résolutions peuvent être valablement adoptées par l'Associé Unique.

2. Le point sur lequel une résolution doit être adoptée est le suivant:

Modification du paragraphe deux de l'article 2 des statuts de la Société de sorte de le lire ainsi:

«La Société peut garantir, accorder des prêts à, des sûretés réelles sur ses actifs ou assister autrement des sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés ou entités qui font partie du même groupe de sociétés ou entités que la Société (les «Sociétés Affiliées»). La Société peut également fournir des conseils et une assistance sous la forme «primary and spécial loan servicing activities», comprenant sans limitation (i) la gestion de prêts existants (mais sans qu'elle ne soit l'initiatrice dudit prêt), (ii) le calcul d'intérêts, (iii) le recouvrement de paiements, (iv) l'enregistrement, (v) la maintenance et la gestion d'enregistrement de paiements, (vi) la gestion de la vente forcée d'actifs et/ou (vii) le recouvrement de dettes, à toute Société Affiliée ou à toute société ou entité dans laquelle l'une de ses Sociétés Affiliées possède un intérêt économique. Pour ce faire, la Société peut recourir à l'assistance d'autres conseillers.»

Ensuite, la résolution suivante a été adoptée par l'Associé Unique de la Société:

Résolution unique

L'Associé Unique de la Société a décidé de modifier le paragraphe deux de l'article 2 des statuts de la Société de sorte que celui-ci se lit comme indiqué dans l'ordre du jour ci-dessus.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande des parties comparantes le présent acte a été rédigé en anglais suivi par une traduction française; à la demande des mêmes parties comparantes en cas de divergences entre la version française et anglaise, la version anglaise prévaudra.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture de ce procès verbal, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: J. ZEAITER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 décembre 2012. Relation: LAC/2012/59322. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 17 janvier 2013.

Référence de publication: 2013011877/92.

(130013103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

SPEP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1858 Luxembourg, 5, rue de Kirchberg.

R.C.S. Luxembourg B 174.474.

— STATUTS

L'an deux mille treize, le deux janvier.

Par devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

Monsieur Jérôme ALMERAS, directeur financier, demeurant à L-1858 Luxembourg, 5, rue de Kirchberg.

Lequel comparant a requis le notaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur une société sous la forme d'une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les " Statuts").

La Société adopte la dénomination "SPEP S.à r.l."

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Le Gérant Unique est autorisé à changer l'adresse du siège social de la Société à l'intérieur de la commune mentionnée ci-dessus.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand -Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Gérant Unique.

Au cas où le Gérant Unique estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et des personnes à l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participation directe, la détention et la gestion d'une participation dans la société Cube Infrastructure Partners, société par actions simplifiée de droit français immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris dont le numéro unique d'identification est 515 294 155..

La Société peut aussi utiliser ses fonds pour investir dans des actifs immobiliers en France ou au Luxembourg et dans des instruments financiers «de bon père de famille» (actions et obligations) en France ou au Luxembourg.

La Société ne peut pas accorder des gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés ainsi que toute forme d'indemnités, à des entités luxembourgeoises ou étrangères, en relation avec sa participation dans la société Cube Infrastructure Partners.

La Société peut accorder toute forme d'assistance (incluant mais non limité à l'octroi d'avances, prêts, dépôts d'argent et crédits aux filiales de la Société. De manière plus occasionnelle, la Société peut accorder le même type d'assistance à son actionnaire unique sous condition que cela tombe dans l'intérêt social et sans engendrer une obligation d'une autorisation spécifique

D'une manière générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle, financière ou immobilière mais non contradictoire avec l'accomplissement et le développement de ce qui précède.

Nonobstant ce qui précède, la Société ne s'engagera dans aucune transaction qui entraînerait son engagement dans une quelconque activité qui serait considérée comme une activité réglementée ou qui requerrait de la Société la possession de toute autre autorisation spécifique.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1, -) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour payer les parts sociales que la Société pourrait racheter des associés, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Chaque part sociale sera et restera sous forme nominale.

L'associé unique ne peut transmettre ses parts librement avant le 30 juin 2025

La cession de parts sociales doit être documentée dans un acte notarié ou sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été correctement signifiées à la Société ou acceptées par la Société conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société. Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun nommé ou non parmi eux. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à la part sociale concernée et ce jusqu'à la nomination d'un mandataire commun.

Art. 7. La société est administrée par un gérant unique.

L'associé unique fixe les pouvoirs du gérant unique.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique.

En cas de décès de l'associé unique, la société continuera entre le ou les héritiers de l'associé unique, respectivement entre celui-ci ou ceux-ci et le ou les associé(s) survivant(s). La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part sociale et les copropriétaires d'une part devront désigner l'un d'eux pour les représenter à l'égard de la société.

Art. 9. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 10. En cas de dissolution, la société sera dissoute et la liquidation sera faite conformément aux prescriptions légales.

Art. 11. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les statuts, l'associé unique se soumet à la législation en vigueur.

Souscription et Paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, elle a souscrit et intégralement libérée en espèces au nombre de douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1, -) chacune. La preuve de ce versement a été apportée au notaire soussigné qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la Loi ont été respectées et que la preuve de tous ces paiements lui a été rapportée.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ huit cent cinquante euros (EUR 850,-).

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera ce jour et finira le 31 Décembre 2013.

Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique précité, représentant tout le capital souscrit, a tout de suite adopté les résolutions suivantes:

- 1) Nomination du Gérant Unique suivant pour une période illimitée:
- M. Jérôme ALMERAS, préqualifié;
- 2) La société est valablement engagée par la seule signature du Gérant Unique.
- 3) Fixation du siège social de la Société à L-1858 Luxembourg, 5, rue de Kirchberg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Almeras, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 2 janvier 2013. Relation: LAC/2013/301. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Référence de publication: 2013011865/100.

(130013031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

MMW Securities Fund, Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 2, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 25.952.

Im Jahre zweitausendundzwölf, am zwanzigsten Dezember.

Vor Notar Henri HELLINCKX, mit Amtssitz in Luxemburg,

Sind die Aktionäre der Investmentgesellschaft mit variablem Kapital («société d'investissement à capital variable») "MMW SECURITIES FUND, SICAV" mit Sitz in L-1413 Luxembourg, 2, Place Dargent, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 25952, zu einer außerordentlichen Gesellschafterversammlung zusammengetreten.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäß notarieller Urkunde vom 21. Mai 1987, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 192 vom 6. Juli 1987.

Die Satzung wurde zuletzt abgeändert gemäss Urkunde des unterzeichneten Notars vom 24. August 2012, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 2288 vom 14. September 2012.

Die Versammlung wird unter dem Vorsitz von Frau Nina RIEKE, Privatangestellte, geschäftlich ansässig in Luxemburg, eröffnet.

Die Vorsitzende beruft zur Protokollführerin Frau Annick BRAQUET, Privatangestellte, geschäftlich ansässig in Luxemburg.

Die Versammlung bestellt zur Stimmzählerin Frau Arlette SIEBENALER, Privatangestellte, geschäftlich ansässig in Luxemburg.

Sodann gab die Vorsitzende folgende Erklärungen ab:

I.- Die anwesenden oder vertretenen Aktieninhaber und die Anzahl der von ihnen gehaltenen Aktien sind auf einer Anwesenheitsliste, unterschrieben von den Aktieninhabern oder deren Bevollmächtigte, dem Verwaltungsbüro und dem unterzeichneten Notar, aufgeführt. Die Anwesenheitsliste bleibt gegenwärtiger Urkunde beigefügt um mit derselben einregistriert zu werden.

II.- Die gegenwärtige Generalversammlung wurde einberufen durch Einladung mit der hiernach angegebenen Tagesordnung veröffentlicht:

im Mémorial C, vom 28. November 2012 und vom 11. Dezember 2012,

in der Tageszeitung Luxemburger Wort vom 28. November 2012 und vom 11. Dezember 2012,

im Schweizerischen Handelsamtsblatt und auf der Internetplattform Swiss Fund Data AG am 28. November 2012 und am 11. Dezember 2012.

III.- Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung

1. Beschluss der Generalversammlung zur Auflösung der Gesellschaft mit Wirkung zum 27.12.2012
2. Bestellung von Frau Sabine Büchel zur Liquidatorin der Gesellschaft. Die Zahlung einer Vergütung für den Liquidator ist nicht vorgesehen.
3. Einstellung der Ausgabe, Rücknahme und des Umtauschs von Anteilen bis zur Durchführung der Liquidation.
4. Berücksichtigung der voraussichtlichen Kosten für die Liquidation der Gesellschaft bei der Berechnung des Nettoinventarwertes pro Aktie.

IV.- Aus der vorbezeichneten Anwesenheitsliste geht hervor, dass von den 611.545 sich im Umlauf befindenden Aktien, 608.345 Aktien, anlässlich der gegenwärtigen Generalversammlung, vertreten sind, sodass die Generalversammlung rechtsgültig über die Tagesordnung beschliessen kann.

Alsdann hat die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Auflösung und Liquidation der Gesellschaft mit Wirkung zum 27. Dezember 2012.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung bestellt zur Liquidatorin:

Frau Sabine Büchel, geboren in Mettlach, Deutschland, am 19. Oktober 1965 beruflich ansässig in Luxemburg, (hiernach „der Liquidator“).

Der Liquidator hat die ausgedehntesten Befugnisse wie dies in den Artikeln 144 - 148bis des zusammengefassten Gesetzes über die Handelsgesellschaften vorgesehen ist. Er kann die in Artikel 145 vorgesehenen Geschäfte abwickeln, ohne in dieser Hinsicht auf eine ausdrückliche Genehmigung der Generalversammlung, in den Fällen wo diese vorgeschrieben ist, zurückgreifen zu müssen.

Der Liquidator ist von der Erstellung eines Inventars entbunden und kann sich auf die Buchungen der Gesellschaft berufen.

Er kann für bestimmte Geschäfte und unter seiner Verantwortung seine Befugnisse ganz oder teilweise an Drittpersonen übertragen für einen von ihm zu bestimmenden Zeitraum.

Die Zahlung einer Vergütung für den Liquidator ist nicht vorgesehen.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Einstellung der Ausgabe, Rücknahme und des Umtauschs von Anteilen bis zur Durchführung der Liquidation.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst bei der Berechnung des Nettoinventarwertes pro Aktie die voraussichtlichen Kosten für die Liquidation der Gesellschaft zu berücksichtigen.

Da somit die Tagesordnung erledigt ist, hebt der Vorsitzende die Versammlung auf.

WORÜBER URKUNDE aufgenommen und geschlossen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: N. RIEKE, A. BRAQUET, A. SIEBENALER und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 décembre 2012. Relation: LAC/2012/62956. Reçu douze euros (12,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxemburg, den 22. Januar 2013.

Référence de publication: 2013011706/78.

(130013739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

Mondo Linguae S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2342 Luxembourg, 64, rue Raymond Poincaré.

R.C.S. Luxembourg B 174.511.

—
STATUTS

L'an deux mil douze, le treize décembre.

Pardevant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1.- Madame Stefania TRAVERSARI, employée, née à Catanzaro (Italie), le 13 février 1974, demeurant à F-57100 Thionville (France), 29, Boucle du sureau.

2.- Monsieur Pascal PARROTTINO, interprète, né à Istres (France), le 16 mars 1974, demeurant à F-57100 Thionville (France), 29, Boucle du sureau.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «MONDO LINGUAE S.à r.l.».

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré en tout autre commune du Grand-Duché de Luxembourg, par décision du ou des associés prise aux conditions requises pour la modification des statuts.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes prestations liées à la traduction, à l'interprétation et la formation des personnes en langues étrangères.

En général, la société pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social, nécessaires ou utiles à la réalisation et au développement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, réparties comme suit:

1.- Madame Stefania TRAVERSARI, préqualifiée, quatre-vingts parts	80
2.- Monsieur Pascal PARROTTINO, préqualifié, vingt parts	20
Total des parts: cent parts	100

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, moyennant certificat bancaire.

La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il n'y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 6. Entre associés, les parts sont librement cessibles.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de refus de cession le ou les associés non cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession. Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale des autres associés représentant au moins les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Art. 7. Le décès, l'incapacité, la déconfiture ou la faillite, de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Gérance - Assemblée générale

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables par l'assemblée générale qui fixe la durée de leur mandat et leurs pouvoirs.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Année sociale - Bilan

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition des associés.

Dissolution - Liquidation

Art. 15. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés, qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 16. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2013.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est estimé à 1.000,- €.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale, et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social est fixée à L-2342 Luxembourg, 64, rue Raymond Poincaré.
- 2.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée, Monsieur Pascal PARROTTINO, interprète, né à Istres (France), le 16 mars 1974, demeurant à F-57100 Thionville (France), 29, Boucle du sureau.
- 3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Traversari, Parrottino, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 7 janvier 2013. Relation: LAC/2013/836. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée à la société à sa demande.

Hesperange, le 18 janvier 2013.

Référence de publication: 2013011707/102.

(130013569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

Elos Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 118.692.

In the year two thousand twelve, on the twentieth day of December.

Before the undersigned Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Philippe AFLALO, Company's Director, residing professionally in L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, acting in the name and on behalf of Mr Artur Michal LITWINSKI, Director of Companies, born on 29 September 1962 in Warszawa (POLAND), residing at Ul. Miaczynska 49, 02-637 Warszawa, (POLAND), by virtue of a proxy given on 17 December 2012.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearer, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that the corporation "ELOS HOLDING S.A." (the "Company"), having its registered office in L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 7 August 2006, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, number 1978 of 21 October 2006;

- that the capital of the corporation "ELOS HOLDING S.A." is fixed at ONE HUNDRED FIVE THOUSAND EURO (105.000.- EUR) represented by SIX HUNDRED (600) shares with a par value of ONE HUNDRED SEVENTY-FIVE EURO (175.- EUR) each, fully paid up;

- that Mr Artur Michal LITWINSKI, prenamed, is the sole owner of all the shares and declares that he has full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the Company;

- that the appearing party, represented as stated above, in its capacity of sole shareholder of the Company, has resolved to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company and to put it into liquidation;

- that the sole shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, and according to the balance sheet of the Company as at 18 December 2012, declares that all the liabilities of the Company, including the liabilities arising from the liquidation, are settled or retained;

The appearing party furthermore declares that:

- the Company's activities have ceased;

- the sole shareholder is thus vested with all the assets of the Company and undertakes to settle all and any liabilities of the terminated Company, the balance sheet of the Company as at 18 December 2012 being only one information for all purposes;

- following to the above resolutions, the Company's liquidation is to be considered as accomplished and closed;

- the Company's directors and statutory auditor are hereby granted full discharge with respect to the duties;

- there should be proceeded to the cancellation of all issued shares and or the shareholders register;

- the books and documents of the Company shall be lodged during a period of five years at L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen;

Although no confusion of patrimony can be made, neither the assets of dissolved company or the reimbursement to the sole shareholder can be done, before a period of thirty days (article 69 (2) of the law on commercial companies) to be counted from the day of publication of the present deed, and only if no creditor of the Company currently dissolved and liquidated has demanded the creation of security.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Costs

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are estimated approximately at one thousand euro (EUR 1,000).

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt décembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Philippe AFLALO, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de Monsieur Artur Michal LITWINSKI, administrateur de sociétés, né à Varsovie (Pologne) le 29 septembre 1962, demeurant à Ul. Miaczynska 49, 02-63 7 Varsovie (Pologne), en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 17 décembre 2012.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société ELOS HOLDING S.A. (la «Société»), ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, a été constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 7 août 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1978 du 21 octobre 2006;

- que le capital social de la société «ELOS HOLDING S.A.» s'élève actuellement à CENT CINQ MILLE EUROS (105.000.- EUR) représenté par SIX CENTS (600) actions d'une valeur nominale de CENT SOIXANTE QUINZE EUROS (175.- EUR) chacune, entièrement libérées;

- que Monsieur Artur Michal LITWINSKI, précité, étant seul propriétaire de toutes les actions et qu'il déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

- que la partie comparante, représentée comme mentionnée ci-avant, en sa qualité d'actionnaire unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;

- que l'actionnaire unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 18 décembre 2012, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

La partie comparante déclare encore que:

- l'activité de la Société a cessé;

- l'actionnaire unique est investi de l'entièreté de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entièreté du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan au 18 décembre 2012 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;

- suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;

- décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société;

- il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les actions et/ou du registre des actionnaires;

- les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et l'avoir social de, ou remboursement à, l'actionnaire unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication du présent acte et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison de présentes, sont évalués approximativement à mille euros (EUR 1.000).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant connu du notaire par ses noms, prénom usuels, état et demeure, ledit comparant a signé le présent acte avec le notaire,

Signé: P. AFLALO, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 27 décembre 2012. Relation: LAC/2012/62446. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2013.

Référence de publication: 2013012173/107.

(130013958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2013.

ZitLux Holding S.A, Société Anonyme.

Siège social: L-8265 Mamer, 55, rue François Tausch.

R.C.S. Luxembourg B 124.791.

Le bilan au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2013.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2013018374/14.

(130021648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Yellow Rock S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 163.763.

Le bilan de la société au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013018370/12.

(130021045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Windworth S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 104.086.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2013.

Référence de publication: 2013018364/10.

(130021724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

Webqualis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4761 Pétange, 27, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 132.846.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013018362/11.

(130021139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.
